

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES

Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA)



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

VERSION FINALE

JANVIER 2018

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	6
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES PHOTOS	8
LISTE DES ANNEXES	9
RESUME EXECUTIF.....	10
EXECUTIVE SUMMARY	17
1. INTRODUCTION.....	23
1.1. Contexte	23
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	23
1.3. Méthodologie.....	23
1.4. Structuration du rapport.....	24
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET.....	25
2.1. Objectif de Développement du Projet	25
2.2. Composantes du Projet.....	25
2.3. Zone d'intervention du Projet.....	27
2.4. Coûts du projet	27
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ...	30
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	30
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet	37
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	38
4.1. Documents de politique environnementale et sociale	38
4.1.1. <i>Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)</i>	38
4.1.2. <i>Plan National de Développement (PND)</i>	38
4.1.3. <i>Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique</i>	39
4.1.4. <i>Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes</i>	39
4.1.5. <i>Politique d'assainissement</i>	39
4.1.6. <i>Politique sanitaire et d'hygiène du milieu</i>	39
4.1.7. <i>Politique de lutte contre la pauvreté</i>	40
4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale	40
4.2.1. <i>Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016)</i>	40
4.2.2. <i>Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement</i>	41
4.2.3. <i>Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier</i>	41
4.2.4. <i>Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</i>	41

4.2.5.	<i>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012</i>	42
4.2.6.	<i>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural</i>	42
4.2.7.	<i>Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau</i>	43
4.2.8.	<i>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</i>	43
4.2.9.	<i>Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier</i>	44
4.2.10.	<i>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2014 portant domaine foncier rural</i>	44
4.2.11.	<i>loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant protection de la sante publique et de l'environnement contre les effets des dechets industriels toxiques et nucleaires et des substances toxiques nocives</i>	44
4.2.12.	<i>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.</i>	44
4.2.13.	<i>Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental</i>	45
4.2.14.	<i>Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</i>	45
4.2.15.	<i>Règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique</i>	46
4.3.	<i>Conventions internationales pertinentes pour le projet</i>	47
4.4.	<i>Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale</i>	48
4.4.1.	<i>Analyse des politiques de sauvegarde</i>	48
4.4.2.	<i>Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes</i>	48
4.5.	<i>Cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet</i>	56
4.5.1.	<i>Comité de Pilotage du Projet (CPP)</i>	56
4.5.2.	<i>Ministère des Infrastructures Economiques (MIE)</i>	56
4.5.2.1.	<i>Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)</i>	56
4.5.2.2.	<i>Office National de l'Eau Potable (ONEP)</i>	56
4.5.2.3.	<i>Unité de Coordination du Projet (UCP)</i>	56
4.5.3.	<i>Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)</i>	57
4.5.3.1.	<i>Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)</i>	57
4.5.3.2.	<i>Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)</i>	58
4.5.3.3.	<i>Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)</i>	58
4.5.3.4.	<i>Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)</i>	58

4.5.4.	<i>Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)</i>	58
4.5.5.	<i>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)</i>	59
4.5.6.	<i>Ministère des Transports</i>	59
4.5.6.1.	<i>Office de Sécurité Routière (OSER)</i>	59
4.5.7.	<i>Le Ministère de l'Industrie et des Mines (MIM)</i>	60
4.5.7.1.	<i>Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI)</i> 60	
4.5.8.	<i>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)</i>	60
4.5.9.	<i>Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la promotion des Petites et Moyennes Entreprises</i>	60
4.5.10.	<i>Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)</i>	61
4.5.11.	<i>Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat</i>	61
4.5.12.	<i>Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)</i>	61
4.5.13.	<i>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)</i>	61
4.5.14.	<i>Ministère de la Culture et de la Francophonie</i>	61
4.5.15.	<i>Ministère de l'intérieur et de la Sécurité</i>	61
4.5.16.	<i>ONG et autres associations communautaires</i>	62
5.	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS_PROJET	63
5.1.	<i>Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels</i>	64
5.2.	<i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs globaux potentiels</i>	67
5.2.1.	<i>Impacts environnementaux négatifs potentiels</i>	67
5.2.2.	<i>Impacts sociaux négatifs potentiels</i>	68
5.3.	<i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels à chaque sous-projet type</i>	70
5.4.	<i>Mesures d'atténuation d'ordre général</i>	75
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	76
6.1.	<i>Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets</i>	76
6.1.1.	<i>Etape 1 : screening environnemental et social</i>	76
6.1.2.	<i>Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale</i>	76
6.1.3.	<i>Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale</i> 77	
6.1.4.	<i>Etape 4: Examen ,approbation des rapports d'EIES ou d'un CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE)</i>	77
6.1.5.	<i>Etape 5: Consultations publiques et diffusion</i>	77

6.1.6.	<i>Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier</i>	78
6.1.7.	<i>Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet</i>	78
6.1.8.	<i>Diagramme de flux du screening des sous-projets</i>	79
6.2.	Système de gestion des plaintes	80
6.2.1.	<i>Types des plaintes à traiter</i>	80
6.2.2.	<i>Mécanisme de traitement</i>	80
6.3.	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)	82
6.4.	Programme de suivi environnemental et social	83
6.4.1.	<i>Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale</i>	84
6.4.2.	<i>la supervision</i>	84
6.4.3.	<i>Suivi environnemental et social</i>	84
6.4.4.	<i>Indicateurs de processus</i>	85
6.5.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES	87
6.5.1.	<i>Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES</i>	87
6.5.2.	<i>Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés</i>	90
6.6.	Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES	91
6.6.1.	<i>Calendrier de mise en œuvre</i>	91
6.6.2.	<i>Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet</i>	92
7.	RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	93
7.1.1.	<i>Objectif de la consultation</i>	93
7.1.2.	<i>Démarche adoptée</i>	93
7.1.3.	<i>Résultat de la consultation</i>	94
	CONCLUSION	99
	BIBLIOGRAPHIE	101
	ANNEXES	103

SIGLES ET ABREVIATIONS

Sigles	Définitions
ACD	: Arrêté de Concession définitive
AGEDI	: Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures industrielles
AGEF	: Agence de gestion foncière
AGEPE	: Agence d'Etudes et de Promotion de l'Emploi
AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANASUR	: Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
BM	: Banque mondiale
CCP	: Comité de Coordination du Projet
CGECI	: Confédération Générale des Entreprises de côte d'Ivoire
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CIAPOL	: Centre Ivoirien Anti-pollution
CIES	: Constats d'Impact Environnemental et Social
CNRA	: Centre national de recherche agronomique
CSP	: Comité de Supervision du Projet
DAO	: Dossiers d'Appels d'Offres
DGDD	: Direction Générale du Développement Durable.
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DGGD	: Direction Générale de la Gestion des Déchets
DGPC	: Direction Générale du Patrimoine Culturel
DHH	: Direction de l'Hydraulique Humaine
DSPS	: Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
EDS-MICS	: Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples
EEMCI	: Enquête nationale sur l'Emploi auprès des Ménages en Côte d'Ivoire
EIES	: Etudes d'Impact Environnemental et Social
ENV	: Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages
FFPSU	: Fonds de Financement des programmes de salubrité urbaine
INS	: Institut National de la Statistique
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MCLAU	: Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances

MENET	: Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique
MEP	: Manuel d'Exécution du Projet
MIE	: Ministère des Infrastructures Economiques
MINSEDD	: Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
NTIC	: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
MTN.	: Mobile Téléphone Networks
OIPR	: Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)
ONEP	: Office National de l'Eau Potable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSER	: Office de Sécurité Routière (OSER)
PAA	: Port Autonome d'Abidjan
PACOGA	: Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PK	: Point Kilométrique
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PO	: Politique Opérationnelle
PPP,	: Partenariat Public Privé
PTBA	: Plans de Travail et Budgets Annuels
RES	: Répondants Environnementaux et Sociaux
RF	: Responsable Financier
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RTA	: Responsable Technique de l'Activité
SDUGA	: Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan
SODECI	: Société de Distribution de l'Eau en Côte d'Ivoire
SEBC	: Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC)
SPM,	: Spécialiste en Passation de Marché
SSE	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
S-SE	: Spécialiste en Suivi-Evaluation
SSS	: Spécialiste en sauvegarde sociale
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UNICEF	: Fonds des Nations unies pour l'enfance
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des composantes du PACOGA	25
Tableau 2 : Coûts du projet par composantes et sous composantes	27
Tableau 3 : Profil biophysique et socio-économique du district d'Abidjan	30
Tableau 4 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet	47
Tableau 5 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	49
Tableau 6 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	64
Tableau 7 : Impacts environnementaux négatifs spécifiques aux sous projets	70
Tableau 8 : Impacts sociaux négatifs	72
Tableau 9 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets	75
Tableau 10 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	83
Tableau 11 : Synthèse et hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES	Error! Bookmark not defined.
Tableau 12 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	85
Tableau 13 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES	85
Tableau 14 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet	87
Tableau 15 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	88
Tableau 16 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet	90
Tableau 17 : Synthèse des réactions par rapport aux impacts génériques du projet dans le district et les communes	95
Tableau 18 : Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations dans le district et communes	98
Tableau 19 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	91
Tableau 20 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet	92

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude : Grand Abidjan	27
Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous projets	79

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Consultation publique avec la population et les autorités coutumières et religieuses présidée par le sous-préfet d'Anyama	94
Photo 2 : Echanges avec le sous-préfet d'Anyama	94
Photo 3 : Consultation publique avec la population et les autorités coutumières et religieuses présidée par le sous-préfet de Songon	94
Photo 4 : Echanges avec le service de l'assainissement de la mairie de Port Bouet	94

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	103
Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social.....	107
Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales	109
Annexe 4 : TDR Type pour réaliser une EIES	110
Annexe 5 : TDR type pour réaliser un CIES	112
Annexe 6 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet	119
Annexe 7 : PV de consultations publiques avec la Direction Environnementale et du Développement Durable du District Autonome d'Abidjan.....	121
Annexe 8 : PV de consultations publiques avec la Sous-préfecture de Songon	124
Annexe 9 : PV de consultations publiques avec la Sous-préfecture d'Anyama.....	126
Annexe 10 : Termes de référence de la mission.....	131

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement Ivoirien, avec l'appui de la Banque mondiale a entrepris, la préparation du **Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA)** qui a pour objectif d'accompagner la compétitivité future du District Autonome d'Abidjan et d'augmenter sa capacité à concourir dans l'attraction, d'une part, des investissements à haute valeur ajoutée créateurs d'emplois et de richesse, et d'autre part, la main d'œuvre qualifiée à travers les composantes ci-après .

- Composante A - promotion d'une mobilité urbaine inclusive et durable des biens et personnes dans l'espace urbain du Grand Abidjan ;
- Composante B - Planification Urbaine et Mise en Œuvre du Schéma Directeur Urbain ;
- Composante C - Appui aux réformes institutionnelles et réglementaires pour accroître les investissements privés et renforcer la participation des PME dans les secteurs de la Construction et le Transport-logistique dans l'agglomération d'Abidjan

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la construction de nouvelles infrastructures, la problématique de la gestion des déchets en milieu urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Le deuxième enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation de nouveaux investissements va nécessiter l'acquisition de grandes superficies avec des possibilités d'expropriation. Ces expropriations devraient se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, du district, de la commune et des responsables coutumiers d'une part, et d'autre part en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits.

Le troisième enjeux est le manque ou l'insuffisance d'entretien des infrastructures qui pourraient entraîner la prolifération de certains vecteurs de maladies dont la propagation pourrait rapidement être hors de contrôle compte tenu du caractère public de ces infrastructures ainsi que le peu d'information dont disposent les populations en matière d'hygiène et de protection contre les maladies.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du **Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA)** est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : le Plan National d'Actions pour l'Environnement, la Politique d'Assainissement, la Politique Sanitaire et d'Hygiène, le Plan National de Développement (2016-2020), la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique et la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et règlementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan règlementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir: la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier, la Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier et la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; mais aussi des textes internationaux comme les conventions ratifiées par le

pays. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le Projet sont également à prendre en compte dans la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, au regard des investissements projetés, le PACOGA est interpellé par quatre (04) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales. Il s'agit : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; (ii) PO4.04 « Habitats naturels » ; (iii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et , (iv) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Sur la base de la législation environnementale nationale et des critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale, le projet s'est vu classé en catégorie « A ».

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique et la qualité de l'air de la zone du projet mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts négatifs peuvent se décliner en termes de perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides, insécurité liée aux travaux, occupation de terrains privés et pollution des ressources naturelles (eau, air, sol). L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

Les activités prévues dans le cadre du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes de développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés), d'amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères et réhabilitation des endroits des eaux usées domestiques stagnantes), de facilitation de déplacement des biens et des personnes, de réduction du nombre d'accidents, de meilleur accès des populations aux infrastructures de base, de création de zone de détente, d'amélioration de l'attractivité du Port et d'augmentation de sa compétitivité par rapport aux autres ports de la sous-région, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Quant aux impacts négatifs potentiels, ils concerneront entre autres les envols de poussière, la production des déchets, les nuisances sonores, la perturbation de la circulation pendant la réalisation des travaux, les risques d'accidents lors des travaux et de la mise en œuvre du projet, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes vivant avec un handicap), des risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, des risques de perte des espèces végétales et des espaces paysagers lors de la libération des emprises.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des populations, de la Direction Environnementale et du Développement Durable (DEDD) du District Autonome d'Abidjan (DAA), de la commune de Port Bouët, des Sous-Préfectures d'Anyama et de Songon. A l'issue de ces rencontres, les recommandations ci-après ont été formulées :

- la formation des agents de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) du district Autonome d'Abidjan (DAA) et leurs implications dans toutes les activités du PACOGA. Aussi, il est également recommandé un renforcement logistique ainsi qu'un budget spécifique pour la DEDD afin que cette direction soit opérationnelle.
- la sécurisation des réserves administratives afin d'éviter leur utilisation détournée par l'Etat.

- la sensibilisation des populations pour le respect de l'emprise des 25 mètres des bords lagunaires;
- la stabilisation des berges de la mer afin d'éviter la disparition du réseau d'adduction d'eau potable de Port Bouët, route de Bassam ;
- l'implication des responsables coutumiers et administratifs dans la mise en œuvre du projet ;
- la prévision des appuis aux jeunes et aux femmes pour les Activités Génératrices de Revenus comme compensation supplémentaire pour suppléer aux pertes définitives de biens notamment de terre dans les villages d'intervention du projet,
- au titre des doléances, les villages traversés par le projet de construction de la Y4 souhaitent bénéficier de l'électricité, d'eau potable, de centres de santé, d'écoles ;
- la prise de dispositions idoines pour la protection des cours d'eau notamment la rivière Nampé à Songon;

Toutefois, les différentes alternatives, l'organisation des travaux et le renforcement de capacités techniques tels qu'ils seront définis dans les documents spécifiques (EIES, CIES, etc.) permettront de minimiser ces impacts.

Les impacts génériques et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs. En plus de l'organisation du chantier et des mesures identifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifique à chaque activité, l'entité de mise en œuvre du projet :

- veillera à la prise en compte des aspects de vulnérabilité des communautés riveraines des travaux, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- mettra en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social;
- mettra en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets;
- mettra en œuvre le programme de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses;
- mettra en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle);
- intégrera des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et approuvera le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) et le Plan d'Hygiène- Sécurité-Environnement de l'entreprise avant le démarrage effectif des travaux.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES inclut plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;

- l'Unité de Coordination du Projet (UCP) : L'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Etudes ou Constats d'Impact Environnemental et Sociale (EIES/CIES). Elle participera aussi au suivi externe ;
- l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) : l'ANAGED devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites de travaux;
- le District d'Abidjan et les mairies: Ils participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- les agences d'exécution (PAA, AGEROUTE, etc.) : elles assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES qui découleront des EIES/CIES de chaque activité du projet.
- les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PACOGA.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de ce CGES, inclut la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnelles et techniques, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Constats et Etudes d'Impact Environnemental et Social (CIES/EIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale;
- le nombre de CIES/EIES réalisés , publiés et effectivement mis en œuvre ;
- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisés.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP, avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre, des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE à travers l'établissement d'un protocole entre le Projet et l'ANDE. Les membres du Comité de Coordination du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairie District Autonome d'Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques du district et des communes • Agences d'exécution (PAA, AGEROUTE, etc.) • Bénéficiaire • ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • PACOGA
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PACOGA	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : populations • Mairie • SSE - SSS / PACOGA • Agences d'exécution (PAA, AGEROUTE, etc.) • ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PACOGA • Responsable en Environnement des Communes et District
3.	Approbation de la catégorisation par l'ANDE et la Banque	Coordonnateur du PACOGA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de PACOGA	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A, B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA	Agence d'exécution (PAA, AGEROUTE, etc.),	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste passage de marché (SPM); ANDE, Mairie, ONG	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste Passage de Marché, Mairie, District	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du PACOGA	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Agences d'exécution (PAA, AGEROUTE, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSS) de PACOGA SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SSS)
	Exécution/Mise en œuvre	Spécialiste en	<ul style="list-style-type: none"> • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
6.	des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable Financier (RF) • Mairie et District Autonome d'Abidjan (DAA) • Agence d'exécution (PAA, AGEROUTE, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Mairie et District Autonome d'Abidjan (DAA) 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PACOGA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA	Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Mairie • Bénéficiaire • RES des communes et du District Autonome d'Abidjan 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSE-SSS • SPM • RF 	<ul style="list-style-type: none"> • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA	<ul style="list-style-type: none"> • SSE-SSS • SPM • ANDE • Maire et District Autonome d'Abidjan • Agence d'exécution (PAA, AGEROUTE, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **415 000 000FCFA (soit 830 0000USD)** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du Projet.

Le tableau ci-dessous indique les grandes lignes de la composition des coûts des activités du projet :

N°	Activités	Coût total (FCFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi	380 000 000
2	Formation	25 000 000
3	Mesures de Sensibilisation	10 000 000
	TOTAL FCFA	415 000 000
	TOTAL \$ US	830 000

En définitive, la gestion environnementale et sociale du **Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA)** sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui sera complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé en document séparé ainsi que les Etudes et Constats d'Impact Environnemental et Social(EIES/CIES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

EXECUTIVE SUMMARY

The Ivorian Government, with the support of the World Bank, has undertaken the preparation of the Project to support the Competitiveness of the Greater Abidjan (PACOGA in French) which aims to support the future competitiveness of the Autonomous District of Abidjan and to increase its ability to compete in the attraction of high value-added investments creating jobs and wealth firstly, and secondly skilled workforce through the following components.

- Component A - Promotion of inclusive and sustainable mobility of people and goods in the Greater Abidjan Agglomeration;
- Component B - Urban Planning and Implementation of the Urban Master Plan
- Component C - Support to Institutional and Regulatory Reforms for Increased Private Investment and SME Participation in the Transport-Logistics and Construction Sectors in and around the Greater Abidjan Area.

The environmental and social issues for the project area concern the management of solid and liquid wastes whose current mode (proliferation of "wild" deposits) does not meet the accepted practices in terms of environmental protection. With the construction of new infrastructures the problem of waste management in urban areas could become a real concern if this mode of management persists.

The second major challenge that the project could face is the tenure issue. Realization of new investments will require large areas resulting in expropriations. Thus, these expropriations should be done by involving the administrative authorities of the concerned ministries, the district, the commune and customary leaders taking into account the texts in force in order to avoid conflicts.

The third issue is the lack or insufficiency of infrastructure maintenance that could lead to the proliferation of certain vectors of diseases whose spread could quickly be out of control given the public nature of these infrastructures as well as the limited information provided to the population regarding hygiene and protection against disease.

The political and legal context of PACOGA's environmental sector and sectors of intervention is marked by the existence of relevant policy documents, including: the National Action Plan for the Environment, the Sanitation Policy, the Sanitary and Hygiene Policy, the National Development Plan (2016-2020), the National Strategy for the Conservation and Sustainable Use of Biological Diversity and the National Strategy for the Management of Living Natural Resources.

Implementation of these policies required prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in Côte d'Ivoire are now taking place. Thus, on the legislative level, Law No. 96-766 on the Environment Code was promulgated on 3 October 1996 and at the regulatory level, Decree No. 96-894 of 8 November 1996 setting rules and procedures applicable to environmental impact assessment of development projects. Other relevant laws reinforce this legal corpus, namely Law No. 98-755 of 23 December 1998 on Water Code, Law No. 2014-138 of 24 March 2014 on Mining Code, Law No. 2014 - 427 of 14 July 2014 Forestry Code and regulations on expropriation for reasons of public utility; but also international texts such as the conventions ratified by the country. Besides, the World bank's environmental and social safeguard policies may also be considered by the project. And, four safeguard policies were triggered. There are: (i) OP 4.01 "Environmental Assessment", (ii) OP4.04 "Natural Habitats", (iii) OP 4.11 "Physical cultural resources" and (iv) OP 4.12 "Involuntary Resettlement".

Thus the Project is rated as a category "A" according to the Ivoirian legislation on Environment as well as the World Bank's environmental and social categorization criteria.

Activities under the PACOGA are likely to generate both positive and negative impacts on the socio-economic and environmental components. The positive impacts include development of commercial activities (restoration activities and small shops), improvement of the living environment in the project area (removal of garbage dumps and rehabilitation of stagnant domestic waste water); facilitation of movement of goods and people, reduction of number of accidents, improving people's access to basic infrastructure, creation of a recreational area, improving the port's attractiveness and increasing its competitiveness with other ports in the sub-region, job creation and poverty reduction.

The potential negative impacts include for instance dust flushes, production of waste, noise nuisance, disruption of traffic during work, risk of accidents during work, risks of sexual abuse of vulnerable persons (under-age girls, widows, women living with a disability), risk of conflict following the various expropriations, risk of loss of plant species and landscaped areas during the liberation of the rights of way.

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultation sessions were held with stakeholders including administrative managers, technical structures, populations of the Environmental Directorate and Sustainable Development (DESD) of the Autonomous District of Abidjan. (DAA), Port Bouet commune, the Anyama and Songon sub-prefectures. Following these meetings, the following recommendations were made:

- training of the officers of the Department of Environment and Sustainable Development (DEDD) of the Autonomous District of Abidjan (DAA) and their implications in all PACOGA activities. Also, it is also recommended a logistical reinforcement as well as a specific budget for the DESD to make this direction operational;
- securing the administrative reserves in order to avoid their misuse by the State;
- raising awareness among the population to respect the influence of the 25 meters of the lagoon edges;
- stabilization of the banks of the sea in order to avoid the disappearance of the drinking water supply network of Port Bouet, road of Bassam;
- involvement of customary and administrative leaders in the implementation of the project;
- provision of support to young people and women for Income Generating Activities as additional compensation to compensate for the permanent losses of property including land in the intervention villages of the project,
- involvement of traditional chiefs in the compensation of sacred groves in order to offer ritual expenses;
- in terms of grievances, the villages crossed by the construction project of the Y4 wish to benefit from electricity, drinking water, health center, schools;
- Appropriate provision for the protection of watercourses including the Nampé River in Songon;

In any case, the various alternatives, the organization of work and the technical capacity building as they will be determined in the specified documents (ESIA) will minimize these impacts.

The potential environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures for eliminating, reducing or compensating for these negative impacts. In addition to the organization of the site and the measures identified in the ESMP, and tailored for each activity, the PIU will:

- take into account the vulnerability aspects of communities bordering the works, the gender aspects and the effective participation of the actors concerned;
- put in place a monitoring and evaluation system that ensures that the project activities guaranty protection of the physical and social environment;
- implement the waste management plan;
- implement the training program and communication strategies tailored to each level of the service delivery chain for better accountability of actors in order to reduce various types of pollution;
- implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project, as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecological approach);
- incorporate binding clauses in the tender documents and approve the company's Environmental Health and Safety Plan before the work actually starts.

The institutional framework for the implementation of the ESMF involves several actors and technical structures, which are:

- The Project Steering Committee (PSC): The Project Steering Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social due diligence in Annual Work Plans and Budgets (AWPB);
- The Project Management Unit (PMU): The PMU will ensure that environmental and social aspects and issues are taken into account in the implementation of project activities. That body will include an Environmental safeguard specialist and a Social safeguard specialist;
- The National Environment Agency (NEA – “ANDE” in French): The ANDE will proceed with the examination and approval of the environmental classification of sub-projects, as well as the approval of environmental and social impact assessments (ESIAs). It will also provide external monitoring;
- The National Agency for Waste Management (ANAGED in French): the ANAGED must ensure the monitoring of the safety on the work sites;
- The District and the Commune: they will participate in environmental and social monitoring through their services or technical directions ;
- Executing agencies (PAA, AGEROUTE, etc.): they will monitor the implementation of the ESMPs that will result from the ESIAs of each project activity;
- NGOs and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in the awareness building among the populations concerned and the monitoring of the implementation of the ESMF by interpellation of the principal actors of the PACOGA.

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) includes the screening process, the key elements of environmental and social management (institutional and technical capacity building measures, training and sensitization measures, program of implementation and follow-up of the measures, institutional responsibilities, a budget which includes a provision for the realization of Environmental and Social Impact Assessment (ESIAs) including their implementation and follow-up / evaluation of the ESMF.

Key indicators to be monitored include:

- Number of sub-projects that have been subject to environmental and social screening;
- Number of ESIAS carried out and published;
- Number of sub-projects that have been subject to environmental monitoring and reporting;
- Number of actors trained / sensitized in environmental and social management;
- Number of sensitization workshops carried out.

The environmental and social management will be carried out under the coordination of the monitoring missions and under the supervision of the Environmental Safeguard Specialist (ES) and the Social Safeguard Specialist (SSS) of Project Management Unit (PMU) with the involvement of Environmental and Social Respondents (ESR) of technical services, NGOs and local beneficiary communities. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision and annual evaluation. External monitoring will be provided by ANDE through establishment of protocol between the Project and ANDE. Members of the Coordination Committee and the World Bank will also be involved in missions of support for the project implementation.

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

No	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
1.	Identification of the site location and principal technical characteristics of the sub-project	Municipality Autonomous District of Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> • Technical Services of the District and Commune; • Executing agencies (PAA, AGEROUTE, etc); • Beneficiary • NGO 	<ul style="list-style-type: none"> • PACOGA
2.	Environmental selection (screening-filling out of forms) and determination of the type of specific safeguard instrument	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PACOGA	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiary : population • Commune • ESS - SSS/ PACOGA • Executing agencies (PAA, AGEROUTE, etc.); • NGO 	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PACOGA • Environmental and Social Respondent of Commune and District
3.	Approval of the categorization by ANDE and the World Bank	Project Coordinator	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PACOGA	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • World Bank
4.	Preparation of the specific E & S safeguard instrument for Category A, B or C			
	Preparation and approval of the Terms of Reference	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PACOGA	Executing agencies (PAA, AGEROUTE, etc.);	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • World Bank
	Completion of the study including public consultation		Procurement Specialist (PS), ANDE ; Municipality, NGO	Consultants
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		Procurement Specialist (PS), Municipality, District	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE, • World Bank
	Publication of the document		Project Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank

No	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
5.	(i) Integration of all measures of the work phase to be contracted with the company within the Request for Proposal (RFP) file of the sub-; (ii) approval of the ESMF-construction site	Executing agencies (PAA, AGEROUTE, etc.);	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PACOGA • PS	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS)
6.	Implementation of measures not contracted with the construction company	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PACOGA	•Procurement Specialist •Technical head of activity •Financial Management Specialist (FMS) •Municipality •Executing agencies (PAA, AGEROUTE, etc.)	•Construction companies •Consultant •NGO •Others
7.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PACOGA	• M&E Specialist •Financial Management Specialist (FMS) •Municipality •District	Owner's Engineer
	Dissemination of the internal monitoring report	Project Coordinator	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PACOGA	ESS-SSS/PACOGA
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures.	ANDE	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PACOGA	Owner's Engineer
8.	Social and environmental monitoring	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PACOGA	•ANDE •Municipality •Beneficiary •ESR of Autonomous District of Abidjan	•Laboratories / specialized centers •NGO •
9.	Capacity building of actors for social and environmental implementation	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PACOGA	•Other ESS-SSS •Procurement Specialist •FMS	• Consultants •Competent public structures
10.	Audit of the implementation of social and environmental measures	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PACOGA	•ESS-SSS •Procurement Specialist •ANDE •Municipality and Autonomous District of Abidjan •Executing agencies (PAA, AGEROUTE, etc.)	•Consultants

The roles and responsibilities as described above will be integrated into the Project Implementation Manual (PIM)

The costs of the environmental measures of **415 000 000FCFA XOF (830 0000USD)** are spread over the five (5) years of the funding of the Project.

The table below outlines the composition of the costs of the project activities:

N°	Activities	Total Cost (FCFA)
1	Institutional, technical and monitoring measures	380 000 000
2	Training	25 000 000
3	Sensitization measures	10 000 000
	TOTAL (FCFA)	415 000 000
	TOTAL (USD)	830 000

Ultimately, the environmental and social management of PACOGA will be based on the implementation the current Environmental and Social Management Framework (ESMF). The ESMF will be supplemented by the Resettlement Policy Framework (RPF) elaborated in a separated document as well as Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and Resettlement Action Plans (RAP).

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

La République de Côte d'Ivoire a obtenu l'accord de financement du **Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA)** par l'Association Internationale de Développement (AID). Le PACOGA a pour objectif d'accompagner la compétitivité future du District Autonome d'Abidjan et à augmenter sa capacité à concourir dans l'attraction, d'une part, des investissements à haute valeur ajoutée créateurs d'emplois et de richesse, et d'autre part, la main d'œuvre qualifiée à travers les activités des composantes ci-après.

- Composante A - promotion d'une mobilité urbaine inclusive et durable des biens et personnes dans l'espace urbain du Grand Abidjan ;
- Composante B - Planification Urbaine et Mise en Œuvre du Schéma Directeur Urbain
- Composante C - Appui aux réformes institutionnelles et réglementaires pour accroître les investissements privés et renforcer la participation des PME dans les secteurs de la Construction et le Transport-logistique dans l'agglomération d'Abidjan.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le PACOGA est classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et quatre (04) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : (i) la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; (ii) la PO4.04 « Habitats naturels »; (iii) la PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iv) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du **Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA)** et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme un guide à l'élaboration des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) spécifiques des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du **PACOGA** et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le **Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA)** dans la zone d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et

arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement en Côte d'Ivoire,
- une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale et notamment celles déclenchées par le projet;
- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles;

Des visites de sites et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources du district d'Abidjan, la commune de Port-Bouët, les sous-préfectures d'Anyama et de Songon.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend quatre (04) principales étapes :

- réunion de cadrage: Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet et de la Banque mondiale. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues;
- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- visites de sites potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines.
- Consultations publiques : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées par le projet, les acteurs institutionnels du PACOGA, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres que sont:

- Introduction et objectifs de l'étude
- Description et étendue du projet
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation
- Plan de gestion environnementale et sociale
- Consultations publiques.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

L'objectif principal du **Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA)** d'accompagner la compétitivité future du District Autonome d'Abidjan et à augmenter sa capacité à concourir dans l'attraction, d'une part, des investissements à haute valeur ajoutée créateurs d'emplois et de richesse, et d'autre part, la main d'œuvre qualifiée à travers les composantes ci-après.

- Composante A - promotion d'une mobilité urbaine inclusive et durable des biens et personnes dans l'espace urbain du Grand Abidjan ;
- Composante B - Planification Urbaine et Mise en Œuvre du Schéma Directeur Urbain
- Composante C - Appui aux réformes institutionnelles et réglementaires pour accroître les investissements privés et renforcer la participation des PME dans les secteurs de la Construction et le Transport-logistique dans l'agglomération d'Abidjan.

2.2. Composantes du Projet

Le Projet sera mis en œuvre à travers les composantes définies dans le tableau ci - après:

Tableau 1 : Description des composantes du PACOGA

Composantes	Sous composantes	Descriptifs
Composante A - promotion d'une mobilité urbaine inclusive et durable des biens et personnes dans l'espace urbain du Grand Abidjan	Sous-composante A.1 décongestionnement du Port Autonome d'Abidjan (PAA) et amélioration de son accessibilité et connectivité avec les principales zones d'activités industrielles	Cette composante vise à rendre le Port Autonome d'Abidjan (PAA) plus attractive et compétitive par rapport aux autres ports de la sous-région à travers les investissements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • la construction d'un Port sec avec une plateforme Logistique et un Parking poids lourds; • la construction de section Anyama – A3 (PK26) de la rocade d'Abidjan Y4; ; • la réhabilitation des voiries de la zone du Port ; • l'aménagement du carrefour Akwaba en échangeur.
	Sous-composante A.2 Promouvoir une mobilité urbaine inclusive et durable	Cette composante vise à assurer une mobilité efficace permettant aux populations résidentes d'accéder aux emplois, aux services publics, aux commerces et aux loisirs. Ainsi il est proposé dans le cadre du Projet du Grand Abidjan les investissements suivants pour améliorer la mobilité urbaine : <ul style="list-style-type: none"> • la densification du transport lagunaire; • l'aménagement de 50 km de voies piétonnes et cyclables à Abidjan; • l'étude de faisabilité et d'avant-projet détaillé d'une ligne pilote de Bus à haute Performance (BRT en anglais), le long d'un corridor de transport de masse; • l'étude du plan de circulation d'Abidjan
	Sous-composante A.3 Appui à la Gouvernance des Transports urbains sur le grand Abidjan	Cette sous composante vise à appuyer la création d'une autorité en charge des Transports urbains dans le Grand Abidjan dans l'objectif d'améliorer la Gouvernance et la coordination des Transports dans le Grand Abidjan. Ainsi, il est proposé la fourniture d'une assistance dans le cadre du projet pour la mise en place d'une

Composantes	Sous composantes	Descriptifs
		autorité coordinatrice des Transports urbains ayant vocation à exercer les compétences de planification et de gestion en matière de Transport et d'Urbanisme, sur le modèle de ce qui peut exister en Europe (Transport for London, STIF à Paris).
Composante B - Planification Urbaine et Mise en Œuvre du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUDA)	Sous composante B.1 Planification urbaine	Cette sous composante va contribuer de manière directe à la compétitivité du Grand Abidjan. Elle comprend les activités suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • l'opérationnalisation du schéma directeur du Grand Abidjan ; • la mise en place d'une structure de gouvernance métropolitaine forte pour la mise en œuvre du SDUGA; • le renforcement des capacités des entités en charge de la mise en application du SDUGA
	Sous-Composante B.2 Investissements d'aménagement urbain pour consolider et renforcer la compétitivité du Grand Abidjan	Cette Sous-Composante a pour but de financer des activités aptes à renforcer l'attractivité du Grand Abidjan (un élément important de la compétitivité) à travers les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • l'adressage des rue du District d'Abidjan; • Projet de préservation et de valorisation de la ceinture verte du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA) • le Projet pilote d'aménagement paysager et de renforcement de la gestion du Bassin d'orage des Rosiers, commune Cocody, dans la District d'Abidjan;
	Sous Composante B.3 Délimitation et morcellement des terroirs et parcelles villageoises de Songon et Bingerville	Cette composante vise à parachever le travail par la délimitation et le morcellement des territoires des communautés villageoises situés dans la zone d'urbanisation future afin d'y prévenir les conflits fonciers récurrents. Les activités prévues sont: <ul style="list-style-type: none"> • le développement des villages satellites autour du Grand Abidjan; • la réhabilitation des squares «BRESSOLLES & BRIAND » d'Abidjan, commune du Plateau; • la création d'une unité urbaine au PK24 de l'Autoroute du Nord
Composante C - Appui aux réformes institutionnelles et réglementaires pour accroître les investissements privés et renforcer la participation des PME dans les secteurs de la Construction de logement et de Transport-logistique dans l'agglomération	Sous Composante C.1 Renforcement des cadres institutionnels et réglementaires des secteurs des transport-logistiques et des logements, et accroissement des investissements privés et l'accès aux capitaux	Cette composante a pour objectif de contribuer à créer les conditions nécessaires au plan institutionnel, infrastructurel et administratif pour une meilleure qualité d'accès des opérateurs privés aux secteurs des transports-logistiques et de construction de logement, en assurant l'adoption de meilleures pratiques en matière de compétition, en améliorant la célérité et le service client des administrations partenaires à l'égard du secteur privé, et en facilitant l'accès aux infrastructures industrielles de production. Les activités prévues sont: <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration des prestations des services et actes administratifs au secteur privé; • la facilitation de l'accès aux terrains industriels.
	Sous Composante C.2 Appui au Développement des entreprises et des Chaines de Valeurs	L'objectif de développement de cette composante est de soutenir le développement des PME locales à l'aide d'instruments qui soutiendraient leur compétitivité et faciliteraient leur intégration dans les chaînes de valeur globales amenées par les projets d'investissements industriels et projets PPP, notamment dans les secteurs de transport-logistiques, et de constructions de logements. Les activités prévues sont: <ul style="list-style-type: none"> • Appui au développement du cadre institutionnel; • Programme de remplacement des véhicules de transport en

Composantes	Sous composantes	Descriptifs
n d'Abidjan		<ul style="list-style-type: none"> commun (Gbaka et Woro-Woro); Facilité de soutien (Matching Grant) à la compétitivité des PME

Source Note conceptuelle du PACOGA du 22/2/2017 actualisée en septembre 2017.

2.3. Zone d'intervention du Projet

Le projet va intervenir dans les communes d'Anyama, Abobo, Cocody, Attécoubé, Adjamé, Bingerville, Songon, Yopougon, Plateau, Marcory, Treichville, Koumassi et Port Bouet qui constitue le grand Abidjan.

La carte ci-après illustre la zone d'intervention du projet.

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude : **Grand Abidjan**



Source : Mission d'Etude de la JICA

2.4. Coûts du projet

Le coût global du projet est estimé à 660,5 millions US\$ comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 2 : Coûts du projet par composantes et sous composantes

Composantes / Activités Potentielles		Coûts en millions de dollars des ÉUs
A	Composante A : promotion d'une mobilité urbaine inclusive et durable des biens et personnes dans l'espace urbain du Grand Abidjan	289.4
	A.1 Sous-composante A.1 : Décongestionnement du Port Autonome d'Abidjan (PAA) et amélioration de son accessibilité et connectivité avec les	260.0

Composantes / Activités Potentielles			Coûts en millions de dollars des ÉUs
		principales zones d'activités industrielles	
	A1.1	La construction d'un Port sec avec une zone logistique et un parking poids lourds au PK 25/26	135.0
	A1.2	la construction de section Anyama – A3 (PK26) de la rocade d'Abidjan Y4; ;	100
	A1.3	Réhabilitation des voiries de la zone du Port	5.0
	A1.4	Aménagement du carrefour Akwaba en échangeur	20.0
A.2	Sous-composante A.2 : Promouvoir une mobilité urbaine inclusive et durable		26.4
	A2.1	Etude de faisabilité de la mise en place d'une ligne pilote de Bus à haute Performance (BRT en anglais), le long d'un corridor de transport de masse	5.0
	A2.2	Densification du transport lagunaire	8.0
	A2.3	Aménagement de 50 km de voies piétonnes et cyclables à Abidjan	10.0
	A2.4	Étude du plan de circulation d'Abidjan	3.4
A.3	Sous-composante A.3 : Appui à la Gouvernance des Transports urbains sur le grand Abidjan		3.0
	A3.1	Appui à la création d'une autorité en charge des Transports urbains dans le Grand Abidjan	3.0
B	Composante B : Planification Urbaine et Mise en Œuvre du Schéma Directeur Urbain		80.6
B.1	Sous composante B.1 : Planification urbaine		21.1
	B1.1	Opérationnalisation du schéma directeur du Grand Abidjan	20.0
	B1.2	Mise en place d'une structure de gouvernance métropolitaine forte pour la mise en œuvre du SDUGA	0.5
	B1.3	Renforcement des capacités des entités en charge de la mise en application du SDUGA	0.6
B.2	Sous-composante B.2 : Investissements d'aménagement urbain pour consolider et renforcer la compétitivité du Grand Abidjan		28.5
	B2.1	L'adressage du district d'Abidjan	18.0
	B2.2	Projet de préservation et de valorisation de la ceinture verte du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA)	10.0
	B2.3	Projet pilote d'aménagement paysager et de renforcement de la gestion du Bassin	0.5

Composantes / Activités Potentielles				Coûts en millions de dollars des ÉUs
			d'orage des Rosiers, commune Cocody, dans la District d'Abidjan	
	B.3	Sous Composante B.3 : Délimitation et morcellement des terroirs et parcelles villageoises de Songon et Bingerville		31.0
		B3.1	Développement des villages satellites autour du Grand Abidjan	18.0
		B3.2	Réhabilitation des squares «BRESSOLLES & BRIAND » des communes d'Abidjan	3.0
		B3.3	Unité urbaine du PK 24	20.0
C	Composante C : Appui au développement et à la compétitivité des industries et chaînes de valeur structurantes, des PME locales et de leur intégration dans les chaînes de valeur globales avec un meilleur accès aux marchés nationaux et internationaux			45.0
	C.1	Sous Composante C.1 : Renforcement des cadres institutionnels et réglementaires des secteurs des transport-logistiques et des logements, et accroissement des investissements privés et l'accès aux capitaux		15.0
		C1.1	Amélioration des prestations des services et actes administratifs au secteur privé;	10.0
		C1.2	Facilitation de l'accès aux terrains industriels	5.0
	C.2	Sous Composante C.2 : Appui au Développement, à la Compétitivité des PME locales, et à leur Intégration dans les Chaînes de Valeurs Globales		30
		C.2.1	Appui au développement du cadre institutionnel	5
		C.2.2	Programme de remplacement des véhicules de transport en commun (Gbaka et Woro-Woro)	15
		C.2.3	Facilité de soutien (Matching Grant) à la compétitivité des PME	10
Total project				415.0

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Tableau 3 : Profil biophysique et socio-économique du District Autonome d'Abidjan

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	Administrativement le Grand Abidjan correspond au District Autonome d'Abidjan. Le district d'Abidjan est situé au Sud-Est de la Côte d'Ivoire, dans la région des lagunes. Il est situé entre 05° 19' 59" de latitude Nord et 04° 01' 23" de longitude Ouest. Il est limité au Nord par le département d'Agboville, au Sud par l'océan Atlantique, à l'Ouest par les départements de Jacqueline et de Dabou et à l'Est par les départements d'Alépé et de Grand Bassam. Ce district compte dix communes (Abobo, Adjamé, Attecoubé, Cocody, Koumassi, Marcory, Plateau, Port-Bouët, Treichville et Yopougon) et trois (3) communes périphériques (Anyama, de Bingerville et de Songon) et une sous-préfecture (Brofodpumé) (Kouamé A. S. et al, 2017). Il s'étend sur une superficie de 2 119 km ² .
Relief	Le relief du District Autonome d'Abidjan se compose de plateaux au Nord et d'une plaine au Sud qui descend vers l'Océan Atlantique (Monographie de la ville d'Abidjan, 2008). Les deux types de relief sont séparés par un plan d'eau lagunaire qui intègre par endroit la plaine. Les altitudes du plateau varient de 70 à 125 mètres, quant à celles de la plaine, elles s'excèdent pas 6 mètres.
Climat	La zone du projet (Grand Abidjan) bénéficie d'un climat subéquatorial humide avec des saisons de pluies d'une inégale durée. Ce climat est caractérisé par des températures faibles de 25 à 30 °C, un fort taux d'humidité de 80 à 90% et des précipitations abondantes qui atteignent 1766 mm à Abidjan. Le régime climatique comporte deux saisons sèches dont une grande, chaude entrecoupée de quelques pluies de Décembre à Avril et une petite de Août à Septembre. Deux saisons de pluies s'échelonnent de Mai à Juillet pour la grande et d'Octobre à Novembre pour la petite (Tuo P., 2007).
Hydrographie	Le District Autonome d'Abidjan (Grand Abidjan) est arrosé par un vaste système lagunaire composé des lagunes Ebrié (parallèle à l'océan atlantique et entrecoupant le littoral), Aghien et Potou, ainsi que de nombreux cours d'eaux. On distingue : <ul style="list-style-type: none"> - l'Agnéby et la Mé, globalement de direction Nord-Sud, qui alimentent la lagune Ebrié et constituent les plus grands cours d'eau de la région ; - le Banco, le Gbangbo et l'Anguédedou, petites rivières de direction Nord-Sud ; - la Djibi et la Bété, de direction Nord-Ouest - Sud-Est (NW-SE), qui se jettent dans la lagune Aghien. Ce système hydrologique qui draine la nappe d'Abidjan, se caractérise par des coefficients de ruissellement relativement variables selon les cours d'eau. Ils sont relativement faibles pour les fleuves Mé et Agnéby ; en raison de la faiblesse des pentes et de la densité du couvert végétal, et élevés pour les autres cours d'eau du fait du déboisement affectant ces zones (BAIDAI Y. D. A., 2011).
Type de Sols	Les sols de la région d'Abidjan sont des sols ferralitiques, hydromorphes et des sols récents (PROGEP-CI, 2015). Les sols ferralitiques qu'on rencontre sur les bas et hauts plateaux, présentent une structure dans laquelle l'altération des minéraux est complète. La mise en place de cette texture pédologique provient du processus de ferralisation développé sous l'influence des facteurs paléo climatiques et des types très anciens de végétation. L'abondance des pluies et les températures élevées entraînent la constitution d'un profil étagé (PROGEP-CI, 2015). Les sols hydromorphes constituent le deuxième élément pédologique important du

VOLETS	DESCRIPTION
	secteur d'Abidjan. Cette hydromorphie a été provoquée par une évolution pédologique dominée par un excès d'eau (PROGEP-CI, 2015). Les sols récents et très peu évolués, bien que spatialement plus réduits que les deux autres, se sont développés dans le secteur littoral, en présentant un faciès assez grossier où dominent les éléments sableux. Ce sont les dunes littorales (PROGEP-CI, 2015).
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	Le paysage végétal de la zone d'étude est composé de mangroves, de forêts marécageuses, de savanes herbeuses. Cependant des superficies terrestres de la zone du projet possèdent une végétation fortement dégradée par les activités humaines antérieures. Il n'y existe que quelques reliques de Graminées et Cypéracées constituant la végétation actuelle du site du projet. Il faut y ajouter à cette flore les formations végétales du parc national du Banco et la forêt d'Anguédedou (PROGEP-CI, 2015).
Parc national du Banco	Érigé en parc national par décret du 31/10/53 le Parc national du Banco est niché au cœur de la capitale économique ivoirienne, entre quatre (4) communes (Adjamé, Attécoubé, Abobo et Yopougon). C'est le seul parc forestier protégé du District d'Abidjan. Le Parc national du Banco couvre une superficie de 3474 hectares. Qualifié de réservoir hydraulique et poumon vert de la ville d'Abidjan, cette aire protégée est un haut lieu d'éducation environnementale. Son enjeu majeur est de protéger la nappe phréatique du terminal continental pour l'approvisionnement en eau potable de la ville d'Abidjan. Ses atouts principaux sont: l'existence d'un potentiel de 600 ha de forêts primaires ; l'existence d'un arboretum de plus de huit cents (800) espèces de plantes supérieures originaires des régions tropicales d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ; existence d'étangs piscicoles situés au cœur du parc ; l'existence d'une piscine semi-naturelle et d'un restaurant, l'existence de la maison du Gouverneur Reste qui sert d'écoumusee et la présence d'une famille de chimpanzés (http://oipr.ci/index.php/parcs-reserves/parcs-nationaux/parc-national-du-banco).
Faune	La faune de la zone du projet est constituée d'une faune terrestre et une faune marine. Le Zoo d'Abidjan et la forêt d'Anguédedou constituent les plus importants abris pour les animaux terrestres. Le Zoo d'Abidjan abrite trois groupes importants d'animaux qui sont les mammifères ; les reptiles et les oiseaux. A ceux-ci, il faut relever la présence des rongeurs et autres animaux. Le Zoo abrite quelques 230 animaux repartis en 48 espèces. Ce peuplement a été effectué grâce aux donateurs, aux saisies des agents des Eaux et Forêts et aux captures des animaux dans la nature. Concernant la faune marine, on y trouve des poissons et des crustacés dans la lagune Ebrié. Cette lagune est riche de plus de 150 espèces de poissons. Cette richesse spécifique élevée par rapport à d'autres milieux aquatiques tropicaux, saumâtres ou non, rend compte des dimensions de la lagune Ebrié, de sa diversité morphologique, de l'importance et de la diversité des zones de contact avec les milieux voisins océaniques et continentaux couplés à un potentiel de peuplement considérable regroupant les espèces marines, continentales et estuariennes (PROGEP-CI, 2015). La lagune Ebrié héberge une faune très diversifiée dont certaines espèces endémiques sont souvent menacées d'extinction. Il s'agit du <i>Lamentin Trichechus senegalensis</i> ; des crocodiles <i>Crocodylus niloticus</i> , <i>C. cataphractus</i> et <i>Osteolaemus tetraspis</i> et des oiseaux marins (rapaces) <i>Pandion haliæetus</i> et <i>Scotopelia peli</i> (PROGEP-CI, 2015).
Profil socioculturel et économique	
Populations	En 1899, Abidjan n'était qu'une Zone de forêt où l'on ne pouvait rencontrer que

VOLETS	DESCRIPTION
	quelques villages ébriés comme Anoumabo, Cocody, Adjamé mais depuis la percée du canal de vridi ,son développement s’est accéléré et cette ville est ainsi passé de 200.000 habitants en 1960 à environ 2.800 000 habitants en 1998 (Monographie de la ville d’Abidjan, 2008) puis à 4 395 243 en 2014. Toutefois, la population du Grand Abidjan est 4 707 404 en 2014, soit 20,80% de la population ivoirienne (INS-RGPH, 2014).
Structure sociale	La zone d’étude est cosmopolite. Elle abrite tous les peuples de Côte d’Ivoire et de la sous-région ouest africaine, en plus d’autres peuples. Cependant les populations originaires du Grand Abidjan sont les ébriés (Abidjan, Bingerville et Songon) et les akyés (Anyama). Les habitudes alimentaires dans cette zone sont aussi diverses. Toutefois, le riz et les mets à base de féculents (Couscous de manioc : Attiéké) semblent dominants (Monographie de la ville d’Abidjan, 2008).
Infrastructures de transport	Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales : en terre (Rapport pays AICD, 2010). Cependant, le Grand Abidjan est la zone la mieux pourvue en routes bitumées du fait de son poids économique pour le pays. Depuis mi-2011, la reprise des travaux d’entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20. Ces travaux de voirie ont concerné plusieurs voies dans les Communes d’Abobo, de Cocody, de Marcory, de Port-Bouët, du Plateau, de Treichville et de Yopougon, en mettant l’accent sur le traitement du drainage des eaux de pluie ; la signalisation et l’éclairage public ; la réhabilitation, le renforcement et le bitumage de voies ; les travaux d’aménagement et de construction de voirie ou d’ouvrages (PRI-CI, 2013). En plus des routes, le District d’Abidjan est traversé du Nord au Sud par une ligne de chemin de fer qui relie la Côte d’Ivoire au Burkina-Faso (sera exploitée pour la future ligne de métro abidjanais).
Habitat	Selon les matériaux de construction utilisés et les modèles de plan des habitations observés dans la zone du projet, on distingue les types d’habitat : l’habitat évolutif, l’habitat de cours communes, l’habitat de moyen standing, l’habitat de haut standing, l’habitat spontané (Bohoussou A. O., 2008) et l’habitat traditionnel. Hormis le dernier type d’habitat qui se rencontre dans le milieu rural du Grand Abidjan (principalement à Songon), tous les types d’habitat sont présents dans les quartiers d’Abidjan à des degrés divers.
Régime foncier	L’Etat de Côte d’Ivoire a mis en place une Agence de gestion foncière (AGEF), dont la mission principale est d’acquérir des terrains urbains jusqu’ici soumis au droit coutumier, afin de remplacer celui-ci par des titres de propriété en bonne et due forme. L’AGEF doit ensuite viabiliser les parcelles et les mettre à la disposition des opérateurs économiques. En pratique, dans les grands centres urbains comme Abidjan, l’État autorise les propriétaires terriens à procéder à des lotissements qui n’entrent pas toujours dans le plan général d’urbanisation. Cette situation comme conséquence : les quartiers dits précaires poussent comme des champignons (Konan A. S., 2011). Toutefois, selon les règles d’acquisition de la propriété des terrains urbains, toute occupation d’un terrain urbain doit être justifiée par la possession d’un titre de concession définitive (dénommé ACD) délivré par le ministère de la construction et de l’urbanisme.
Education	La zone du projet abrite tous les échelons du système éducatif ivoirien, à savoir le préscolaire, le primaire, le secondaire et le supérieur. Elle dispose de 679 écoles préscolaires avec un ratio de 32 élèves par classe, 1897 écoles primaires pour un ratio de 48 élèves par classe, 474 établissements secondaires généraux, 159 établissements secondaires techniques (MENET-DSPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015), une quarantaine d’universités privées et une centaine de

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>grandes écoles.</p> <p>Le taux d’alphabétisation (Proportion de personnes âgées de plus de 15 ans sachant lire et /écrire) est de 68,5% à Abidjan (INS, Env 2015). Il est au-dessus la moyenne nationale qui est de 45,0%. Chez les femmes, le taux d’alphabétisation est supérieur à 50,0% (61,5%) mais il demeure inférieur à celui des hommes (75,8%).</p> <p>Le taux de fréquentation scolaire d’Abidjan est de 67,3% avec une moyenne nationale avoisinant les 50,0% (INS, Env 2015).</p>
Santé	<p>La zone d’étude dispose de plusieurs centres de santé dont trois centres hospitaliers universitaires (CHU) et un quatrième en attente d’ouverture.</p> <p>Le taux de morbidité (ou la morbidité) est la proportion de la population malade par rapport à la population totale sur une période de référence. La morbidité en 2015 est de 10,5% à Abidjan (INS, Env 2015).</p> <p>Le taux de mortalité (74 pour 1000) des enfants de moins cinq ans est le plus bas en Côte d’Ivoire. (EDS-MICS, 2011-2012). Selon l’UNICEF, le paludisme constitue la première cause de mortalité dans la population en Côte d’Ivoire.</p>
Energie	<p>Electricité : En 2012, le nombre d’abonnés se situe à 3 539. Il enregistre 223 abonnés de plus que l’année précédente, soit une hausse 6,7%, inférieur au taux de croissance économique (10,7% en 2012). Cette variation est attribuable à l’augmentation de l’ensemble des abonnés. Cette augmentation s’observe aussi bien à Abidjan (+4,1%) que dans le reste du pays (+10,0%). Les abonnements à l’électricité de haute et moyenne tension continuent d’augmenter. Sur la période 2008-2012, les entreprises privées représentent en moyenne, toujours plus de 70% des abonnés.</p> <p>Concernant la répartition, la ville d’Abidjan enregistre le plus grand nombre d’abonnés qui s’élève à 1 924, soit 54,4% du total avec une hausse de 4,1% par rapport à 2011(data.gouv.ci).</p> <p>La consommation de bois de chauffe des ménages est en moyenne de 4 183,6 Mille Tonnes par an sur la période 2008-2012. Au cours de l’année 2012, les ménages ont consommé 4 439,5 Mille Tonnes de bois de chauffe. Cette consommation évolue de 2,5% par rapport à 2011. Le prix moyen au kilogramme à Abidjan chute en 2012 pour se situer à 38 F CFA.</p> <p>Le volume de charbons de bois consommé ne cesse de croître. De 1 267,3 Mille Tonnes en 2011, elle passe à 1 307,6 Mille Tonnes en 2012, soit une hausse de 3,2%.</p> <p>Le prix moyen au kilogramme du charbon de bois à Abidjan est en baisse de 13,5% et s’élève à 140 F CFA (data.gouv.ci).</p> <p>Après l’année 2011 qui s’est traduite par une baisse de la consommation de produits pétroliers, l’année 2012 se caractérise par une augmentation (+60,6%). Cette variation est imputable à la croissance de la consommation de tous les produits pétroliers.</p> <p>La consommation nationale de 2012 représente 38,9% de la production nationale des produits pétroliers. La consommation du butane augmente de 32,3% par rapport à 2011. De 201,9 Mille Mètres Cube en 2011, elle passe à 267,1 Mille Mètres Cube en 2012 (data.gouv.ci).</p>
Eau potable	<p>82% la population de la Côte d’Ivoire a accès à des sources d’eau potable améliorées en 2015 (Banque mondiale, 2016). 69% de la population rurale y a accès et 93% en milieu urbain. Dans la ville d’Abidjan, c’est plus de 84% des ménages qui ont accès à des sources d’eau potables améliorées (INS/MICS 2006). Malgré ce meilleur accès à l’eau potable pour Abidjan, certains ménages connaissent difficultés entraînant un déficit de production de 150 000 m³ /jour (DHH-SODECI, 2008).</p>
Assainissement	<p>Le taux d’accès national a un assainissement amélioré reste faible, soit 25 %. En effet, l’assainissement des eaux usées reste un parent pauvre des politiques urbaines et des projets. En réponse aux problèmes posés, des alternatives existent, bien</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>connues des points de vue technique et socio-économique : dispositifs d'assainissement individuel (latrines à fosse sèche, fosses septiques ou supposées telles, etc.) ou semi collectifs (mini-réseaux avec lagunage, etc.). Promouvoir un assainissement durable en Côte d'Ivoire est une préoccupation majeure pour la promotion des villes durables (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf).</p> <p>Dans le District d'Abidjan le patrimoine d'assainissement et de drainage est constitué de 2010 km de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dont 810 km de canalisation d'eaux usées, 150 km de canalisation unitaire, 650 km de canalisation d'eaux pluviales, 400 km de canaux en béton à ciel ouvert, 54 stations de refoulement, de relevage et de dégrillage, 01 station de prétraitement et de refoulement, 01 cheminée d'équilibre et 01 émissaire en mer de 1270 m. Le taux de raccordement actuel des usagers au réseau d'eaux usées dans le District d'Abidjan n'est que de 40% (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf).</p>
Pauvreté	<p>Le niveau de pauvreté en Côte d'Ivoire varie de 22,7% dans la ville d'Abidjan à 71,7% dans la région du Kabadougou. Ainsi, Abidjan est la région la moins pauvre du pays. Par ailleurs, elle contribue le plus à la pauvreté avec 9,3% des pauvres en Côte d'Ivoire (ENV, 2015).</p>
Agriculture en générale, culture maraîchère	<p>Plus de 40 espèces de cultures maraîchères et protéagineuses sont cultivées en Côte d'Ivoire. Dans les zones rurales, les espèces traditionnelles (gombo, tomate, aubergine, légumes feuilles, etc.) sont généralement cultivées en association avec des cultures vivrières. Dans les zones urbaines et périurbaines, ce sont les espèces exotiques (laitue, chou, persil, carotte, etc.) qui sont produites sur des terres marginales (www.cnra.ci). A Abidjan, ce sont les berges lagunaires, les bas-fonds et les terrains urbains non mis en valeurs qui sont utilisés pour la pratique des cultures maraichères. Cependant la pression foncière entraine le cantonnement de cette activité à la périphérie du District d'Abidjan (Songon, Bingerville, Anyama). Elle est pratiquée essentiellement par des ressortissants étrangers.</p>
Type de pesticides utilisés	<p>Le secteur agricole est le plus gros utilisateur de pesticides en Côte d'Ivoire. les pesticides sont utilisés pour les cultures de rente (café, cacao, palmier à huile, la banane, coton,...) que les cultures vivrières (igname, mil, du riz, du maïs,...) et les cultures maraîchères (choux, salade, oignon, carotte, ...). Les pesticides les plus courants sont les organochlorés, les organophosphorés, les carbamates et les pyréthrinoides (Ettien N., 2012). Des pesticides comme le DDT qui a été remplacé continue d'être utilisé à cause de son bas coût par rapport aux pesticides formels (ZADI D.R., date inconnu). Selon l'entomologiste François N'klo Hala et Martin Kehé du Centre national de recherche agronomique (CNRA) basé à Abidjan, 65 pour cent des maladies, dont souffrent les producteurs de maraîchers, de coton, de mangue ainsi que les consommateurs en Côte d'Ivoire, sont liées aux pesticides.</p>
Elevage	<p>Dans l'ensemble, la production de protéines animales (de 2003 à 2012) en Côte d'Ivoire a augmenté de 10,3%. Cette variation est principalement due à l'accroissement de la production de la volaille. La production de la viande ovine connaît une baisse (-1,2%) en quantité comme en valeur par rapport à l'année 2011. Par ailleurs, la production d'œufs frais augmente de 23%. Quant à la production du lait, elle est stable (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-nationale-des-produits-d-levage-de-2003-2012607). Les sites d'élevage sont localisés à la périphérie sud et nord d'Abidjan (essentiellement en aviculture). Dans le District, Bingerville est également reconnue comme l'un des grands centres de production de volaille et des œufs (PROGEP-CI, 2015).</p>
Pêche et aquaculture	<p>La production nationale de la pêche artisanale (2002-2012) a connu une baisse (-10,4%) en 2012 pour se chiffrer à 36 806 tonnes. Cette variation de la production à la baisse entraine une forte hausse du prix moyen au kilogramme (+75) qui passe</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>ainsi de 413 F CFA en 2011 à 721 F CFA en 2012. La valeur connaît donc une forte hausse (+56,6) due à la fois à la hausse de la production et des prix.</p> <p>Sur la même période, l'activité de l'aquaculture continue sa progression. La production augmente de 32,6%. Mais cette hausse n'a atteint pas le niveau de la demande pour agir sur le prix. Si bien que le prix augmente (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-peche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211).</p> <p>Globalement, Abidjan est la première zone de production en produit de pêche avec 18975 tonnes en 2012 (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-peche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348).</p>
Chasse	<p>A l'exception dans sa périphérie rurale (comme Songon), l'activité de chasse est quasi-inexistante dans la zone du projet. Le gibier consommé dans la zone provient de l'intérieur du pays ou de l'élevage.</p>
Végétation et Exploitation du bois	<p>La pression démographique et l'urbanisation ont détruit tout le couvert végétal de la zone du projet. Mais il y observe des mangroves, de forêts marécageuses, de savanes herbeuses (PROGEP-CI, 2015). Les seules forêts présentes sont celles du parc du Banco (en plein cœur d'Abidjan) et d'Anguédedou. Le District d'Abidjan ne dispose pas de site d'exploitation du bois.</p>
Mine et industrie	<p>L'industrie ivoirienne est caractérisée par sa diversité selon les différents secteurs d'activités, mais également par sa grande sensibilité à la conjoncture économique et à l'environnement sociopolitique. Elle est dominée par le secteur privé formel et elle comprend vingt-quatre (24) branches en 2008. L'évolution du nombre d'entreprises est globalement en adéquation avec les cycles économiques en Côte d'Ivoire. Les périodes de récession ou crise (1990-1993, 1999-2000, 2002) sont marquées par une diminution du nombre d'entreprises tandis que les périodes de relance (1993-1998) entraînent un accroissement du nombre d'entreprises et des investissements. L'industrie ivoirienne est dominée par les PME/PMI. En effet, sur les 3022 entreprises recensées à la centrale des bilans en 2002, on dénombrait 88 % de PME/PMI (Ahouré A. E. et Tano A. P., 2009).</p> <p>En 2014, le secteur industriel ivoirien composé de plus de 5200 entreprises, compte pour 25% du PIB. Il est constitué de 64,5% d'industries manufacturières, 20% pour l'extraction, 13,3% pour les BTP et 2,2% pour l'énergie. Le secteur emploie environ 800 000 personnes et les produits transformés comptent pour environ 60% des exportations (Ministère de l'industrie et des mines, 2016). Il apparaît ainsi que le secteur industriel en Côte d'Ivoire est dominé par des investissements étrangers. Dans l'ensemble, les investissements sont orientés vers les PME/PMI et largement concentrés dans la ville d'Abidjan (Ahouré A. E. et Tano A. P., 2009). Ces zones industrielles de la ville d'Abidjan : Yopougon, Koumassi et Vridi. Pour faire face au besoin important de terrains industriels, prévoit la réhabilitation comme suit : Yopougon (645 ha), Koumassi (120 ha) et Vridi (120 ha) (Ministère de l'industrie et des mines, 2016). Une nouvelle zone industrielle à Abidjan est située au PK 24 sur laquelle 50 hectares et est en cours d'aménagement.</p>
Secteurs principaux d'emploi	<p>En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie les deux tiers de la population active. Le secteur secondaire transforme 30% en moyenne des produits locaux. Le secteur tertiaire emploie 22% de la population active (Côte d'Ivoire Economie, 2015).</p> <p>Le secteur informel offre 89,4% des emplois contre 4,9% dans le secteur privé formel et 3,9% dans le secteur public. Selon le milieu de résidence, on observe une part plus importante d'emplois informels en milieu rural (95,9%), ensuite dans les milieux urbains autres qu'Abidjan (85,9%), Abidjan ayant la plus faible part relative d'emplois informels (77,3%). En revanche, Abidjan a la part la plus élevée d'emplois du secteur privé formel (9,3%), suivi des autres milieux urbains (6,1%). Il en est de même pour les emplois du secteur public et parapublic et des emplois domestiques, à part que les proportions diffèrent. Il y a lieu de préciser que les</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>emplois domestiques offerts par les ménages sont également du secteur informel, ce qui porte à 91,2%. L'on ressent ainsi le poids de l'agriculture traditionnelle en milieu rural et son poids relatif dans les autres centres urbains par rapport à Abidjan dans la répartition des emplois par secteurs institutionnels. Par ailleurs, la forte présence des services publics et des entreprises privées dans les centres urbains en général et en particulier dans la ville d'Abidjan se ressent sur la répartition des emplois formels publics comme privés (AGEPE, à partir des données de l'EEMCI 2012).</p> <p>Les parts relatives de femmes dans les emplois sont de 44% dans le secteur informel, 26,4% dans le secteur privé formel, 24,1% dans le secteur public et parapublic et de 78,7% dans le secteur des ménages. Dans le secteur informel, la part relative de femmes est plus élevée en milieu urbain par rapport au milieu rural (45% contre 43,3%). Elle est également plus élevée dans les autres milieux urbains par rapport à Abidjan (45,6% contre 44,3%) (AGEPE, à partir des données de l'EEMCI 2012).</p> <p>En ce qui concerne les emplois du secteur privé formel, ils comportent une part relative de femmes plus élevée en milieu rural (33,8%). Cette part est par ailleurs plus élevée dans les autres milieux urbains par rapport à Abidjan. Le secteur public et parapublic a quant à lui une part relative plus importante de femmes à Abidjan (30,3%). Elle est relativement plus importante en milieu urbain (26%) qu'en milieu rural (15%). Enfin, pour les emplois domestiques, cette part est plus faible en milieu rural (69,3%) et plus élevée à Abidjan (80%) (AGEPE, à partir des données de l'EEMCI 2012).</p>
Tourisme	<p>En Côte d'Ivoire, le tourisme local représente « 62% de l'économie de la Côte d'Ivoire en matière de services », avec plus 700.000 touristes ivoiriens en 2015, et 150.000 emplois directs et plus de 300.000 emplois indirects ont été créés dans le secteur du tourisme en 2016 en Côte d'Ivoire (http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/).</p> <p>Abidjan est bordée par le Golfe de Guinée et traversée par la lagune Ebrié. Elle regorge de lieux d'attractions intéressants comme le Parc du Banco abritant les anciens « bois sacrés », les vestiges de la forêt primaire, les plantations de cacao et de café.</p> <p>Cette ville présente une vie nocturne plutôt branchée avec des bars, des night-clubs et des espaces d'animation en plein air (appelés maquis).</p> <p>Elle possède aussi des monuments et des musées à visiter comme le Goethe-Institut à Cocody, le Musée des civilisations de Côte d'Ivoire, le Centre artisanal à Treichville, la Cathédrale Saint-Paul, le jardin botanique de Bingerville qui attire du monde, etc. En outre, elle bénéficie d'un cordon littoral qui part jusqu'à Grand-Bassam et Assinie (deux stations balnéaires les plus visitées par les touristes étrangers) pour le tourisme balnéaire, et d'une gamme très variée d'hôtels.</p>
Problèmes environnementaux	<p>Les eaux usées, les ordures ménagères, l'air pollué, la verdure en recul sont, source de détérioration écologique aussi bien des zones naturelles sauvages que des zones anthropiques, puisque l'espace est un.</p> <p>Les mauvaises conditions sanitaires dans la plupart des villes, des quartiers et des villages en Côte d'Ivoire, constituent aujourd'hui une préoccupation majeure du Ministère de la Construction du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) et des gestionnaires urbains au regard d'une démographie galopante et des ressources financières limitées. Le constat, de manière générale, est que l'assainissement suit les opérations d'aménagement au lieu de les précéder ; ce qui amène parfois des surcoûts importants quand il s'agit de « rattraper » la situation avec des déplacements de réseaux ou de construction d'ouvrages. L'occupation de l'espace précède la mise en place des infrastructures d'assainissement. De plus, si des</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	mesures courageuses ne sont pas prises dès maintenant sur tout le territoire de la ville, Abidjan encourt des risques sanitaires et écologiques majeurs et multiformes sans précédents (Komenan B.G.A.E., 2009).
Problèmes sociaux	La violence urbaine à Abidjan a atteint des proportions alarmantes ces derniers mois avec le phénomène des « microbes », un gang composé d'enfants âgés de 9 à 15 ans, voire 8 à 18 ans qui commettent des attaques en masse et meurtres dans des quartiers d'Abidjan. Les microbes sont des individus qui se sont constitués par groupe après la crise postélectorale de 2011.

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la construction de nouvelles infrastructures la problématique de la gestion des déchets en milieu urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Le deuxième enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation de nouveaux investissements va nécessiter de grandes superficies avec une expropriation. Cette expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, du District Autonome d'Abidjan, de la commune et des responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits.

Le troisième enjeu est le manque d'entretien des infrastructures qui pourraient entraîner la prolifération de certains vecteurs de maladies dont la propagation pourrait rapidement être hors de contrôle compte tenu du caractère public de ces infrastructures ainsi que le peu d'information dont disposent les populations en matière d'hygiène et de protection contre les maladies.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

4.1. Documents de politique environnementale et sociale

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, d'un certain nombre d'outils à savoir les stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents pour le projet sont :

- le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- la politique d'assainissement;
- la Politique Sanitaire et d'Hygiène Publique;
- la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique
- la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes pour l'horizon 2020;
- le Plan National de Développement (PND 2016-2020).

4.1.1. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)

Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994). En effet, le Livre Blanc est le résultat de consultations de toutes les parties prenantes, notamment au niveau de toutes les régions du pays qui a abouti à l'élaboration du PNAE.

Celui-ci a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable, (ii) la préservation de la diversité biologique, (iii) la gestion des établissements humains (iv) la gestion de la zone littorale, (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles, (vi) la gestion intégrée de l'eau, (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques, (viii) la recherche, l'éducation, la formation, (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale, enfin sur (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

Cependant, le PNAE-CI est devenu caduc depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays.

4.1.2. Plan National de Développement (PND)

Le PND 2016-2020 traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé le Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement. Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation c'est pourquoi, dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4).

4.1.3. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

4.1.4. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre la vision que la Côte d'Ivoire veut atteindre.

4.1.5. Politique d'assainissement

La politique d'assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU), à travers la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies en milieu urbain sont les suivantes :

- élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;
- développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

4.1.6. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

4.1.7. Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement.

Les objectifs de croissance du PND étaient d'atteindre un taux de croissance de 8,1% en 2012, de 9% en 2013, 10,1% en 2014 et 10% en 2015. Soit un taux de croissance d'environ 10% en moyenne sur la période 2012-2015. Le PND 2016-2020 d'un coût de 30 000 milliards de F CFA, aidera la Côte d'Ivoire à atteindre l'émergence en 2020.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

4.2.1. Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016)

La Constitution votée par voie référendaire en octobre 2016 accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

Selon l'Article 9 de cette Constitution « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ».

Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

L'évolution de ce cadre juridique s'inscrit dans la dynamique internationale car non seulement il puise ses racines dans la convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel de 1933, mais il s'inscrit aussi dans l'esprit et la lettre de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles signée à Alger en 1968 et ratifiée par la Côte d'Ivoire en 1969.

4.2.2. Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

Selon l'article 39 « Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable ».

Conformément à leur catégorisation aux annexes I, II et III du Code de l'Environnement, les projets peuvent faire l'objet :

- soit d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), l'équivalent de la catégorie « A » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Impact Environnemental et Social(CIES), l'équivalent de la catégorie « B » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la catégorie « C » de la classification de la Banque mondiale.

4.2.3. Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier

Selon l'article 3 de la loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014, la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 6 et 7 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières.

L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 7).

Selon les articles 42, 47, 51 et 52 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés, y sont formellement interdits sauf sur autorisation de l'Administration forestière. Aussi, les articles 56 et 59 indiquent les interdits concernant les substances et les espèces dangereuses. L'article 61 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale.

La répression des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt est donnée par les articles 127 à 146.

4.2.4. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet.

En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des Etablissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par

application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.

Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail) Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».

Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique.

Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation »

4.2.5. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012

En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :

- accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- retraite, d'invalidité et de décès ;
- maternité ;
- allocations familiales ».

Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé.) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités.

4.2.6. Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural

Le cadre juridique du foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au Domaine Foncier Rural. Une série de textes d'application précise les règles et les principes relatifs à l'occupation et à l'exploitation de la terre dans le domaine foncier rural.

Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.

Ce texte est important dans le cadre de la délimitation des villages satellites.

4.2.7. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;
- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;
- la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.

4.2.8. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable

Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :

- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;
- la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et des dites valeurs ;
- l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement;
- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.

4.2.9. Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier

La construction des salles de classes et des latrines pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier.

La loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.

Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.

Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

4.2.10. Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2014 portant domaine foncier rural

Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.

4.2.11. Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives

La Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives interdit sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives.

4.2.12. Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.

Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :

Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).

Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.

Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.

Le décret d'application 96-894 de novembre 96 détermine les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ; il spécifie dans 4 annexes les particularités liées à ces études. Annexe 1 : sont soumis à la procédure des EIE

- (i) dans le domaine agricole : les projets de remembrement rural
- (ii) dans le domaine forestier : les opérations de reboisement supérieures à 999 ha ;
- (iii) dans le domaine des industries extractives : les opérations d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz naturel
- (iv) dans le domaine de gestion des déchets : l'élimination des déchets, les installations destinées à stocker ou éliminer les déchets quel que soit leur nature ou le procédé d'élimination de ceux-ci, les décharges non contrôlées recevant ou non des déchets biomédicaux ;

Annexe 2 : spécifie les projets soumis au constat d'impact environnemental : sont soumis au constat d'impact environnemental, tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret ; L'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental.

Annexe 3 : identifie les sites sensibles sur lesquels tout projet doit faire l'objet d'une étude

Annexe 4 : spécifie un modèle indicatif de rapport d'EIE.

Le décret 98-43 de janvier 1998 complète ces dispositions ; il est relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.

Depuis novembre 2007, le Ministère en charge de l'Environnement a pris deux arrêtés :

- Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

- Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.

4.2.13. Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental

Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.

4.2.14. Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement

plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

Ce décret interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

4.2.15. Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte plusieurs Décrets et Arrêtés, à savoir :

- Décret du 25 novembre 1930 : Il régit « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ».
- Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.
- Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : Il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures.
- Arrêté Interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Cet arrêté réactualise les barèmes d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux du projet

- Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : Il est relatif aux procédures domaniales et foncières.
- Décret n° 96-884 du 25 Octobre 1996 : Il régit la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

4.3. Conventions internationales pertinentes pour le projet

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 4 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)	14 novembre 1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique	La réalisation de la ceinture verte du District Autonome d'Abidjan entre dans le contexte des changements climatiques. Le PACOGA est en adéquation avec cette convention.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	30/11/92	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut modifier la couche d'ozone. Le PACOGA est interpellé par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le PACOGA intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction des différentes infrastructures (route, échangeur, gare lagunaire, etc.) peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	28 Avril 2007	Réduire (quantifiée) les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Septembre 2015, la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 28% d'ici 2030. La mise en œuvre du PACOGA devra contribuer à cet objectif.

4.4. Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

4.4.1. Analyse des politiques de sauvegarde

La Banque mondiale dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale. La mise en œuvre du présent projet va déclencher trois (03) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il s'agit (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO17.50 d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant en RCI et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site web de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la « catégorie A » des projets financés par la Banque mondiale, projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés modérés.

4.4.2. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet.

Tableau 5 :Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
PO4.01	<p><u>Evaluation environnementale</u></p> <p>La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.</p>
	<p><u>Catégorie environnementale</u></p> <p>La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales 	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indique les catégorisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe I : il donne les catégories de projets soumis à EIES - Annexe II : il donne les catégories de projets soumis au CIES -Annexe III : il fait état des sites dont les projets sont soumis à EIES (aires protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, zones définies écologiquement sensibles, etc.) - Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) : les projets ne figurant dans aucune des catégories citées aux annexes I, II, III bénéficie d'un CEC. 	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01</p>
	<p><u>Participation publique</u></p>		

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	<p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement :</p> <p>Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) <p>Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, les enquêtes publiques seront réalisées lors de la conduite des EIES en phase de mise en œuvre.</p> <p>En outre, des informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.</p>
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>(Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p>
PO4.11	La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines	La Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel traduit la volonté du	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.11 de la BM.

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	<p>dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.</p>	<p>Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.</p> <p>L'Article 38 en particulier, stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.</p> <p>L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».</p>	
PO4.12	<p><u>Eligibilité à une compensation</u></p> <p>La PO 4.12 identifie <u>trois catégories de personnes éligibles à la compensation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ; - les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. 	<p>La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu</p>	<p>Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière	
	<p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	<p>La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement à la PO 4.12. Il sera proposé de concert avec les PAP et certaines personnes ressources une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée au niveau des radios locales et largement diffusés par les affiches sur les places publiques.</p>
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	<p>Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 règlementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p>
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	<p><u>Evaluations des compensations</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel.</p>	<p>L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. - L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <p>Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, de</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens se fera à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	<p data-bbox="461 392 833 424"><u>Systeme de gestion des plaintes</u></p> <p data-bbox="461 459 958 727">La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p>	<p data-bbox="976 252 1617 354">l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) . Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p> <p data-bbox="976 491 1617 794">Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.</p>	<p data-bbox="1635 491 2105 555">La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12</p>
PO4.12	<p data-bbox="461 794 810 826"><u>Payement des compensations</u></p> <p data-bbox="461 861 958 1034">La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnisations se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.;</p> <p data-bbox="461 1101 712 1133"><u>Groupes vulnérables</u></p> <p data-bbox="461 1168 958 1337">La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les</p>	<p data-bbox="976 861 1617 1034">L'article 20 du Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", stipule que l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou dès le jugement d'expropriation.</p> <p data-bbox="976 1168 1617 1270">Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.</p>	<p data-bbox="1635 861 2105 1098">Si en théorie la loi satisfait cette exigence de la PO4.12, la pratique est tout autre, car la mobilisation des fonds de l'Etat est difficile surtout que ce budget n'est pas prévu le plus souvent. Des provisions seront faites avant le début de la mise en œuvre des PAR.</p> <p data-bbox="1635 1168 2105 1337">La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Cette catégorie de personnes à déplacer sera prise en charge par les services en charge des affaires sociales</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.		
	<u>Consultation</u> La PO stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement	La loi nationale prévoit la consultation publique et des enquêtes avant le déplacement	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.
	<u>Suivi et évaluation</u> La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décrets du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général prévoient pas de suivi évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera fait un an après leur réinstallation

4.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) sont les suivantes :

4.5.1. Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le CPP est composé des représentants des ministères : (i) des Infrastructures économiques ; (ii) de l'Entrepreneuriat, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ; (iii) de la Construction et du développement urbain ; et (iv) de l'Intérieur et de l'administration territoriale. Ce Comité sera présidé par le ministre des Infrastructures économiques ou son chef de cabinet. Le rôle du CPP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

4.5.2. Ministère des Infrastructures Economiques (MIE)

Le Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) sera la tutelle du projet et c'est au sein dudit ministère que sera logé le projet. Le MIE est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics. Deux des structures techniques sous tutelle du MIE interviendront dans la mise en œuvre du Projet. Il s'agit de l'AGEROUTE et de l'ONEP.

4.5.2.1. Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)

L'AGEROUTE a pour objet d'apporter à l'Etat son assistance pour la réalisation des missions de gestion du réseau routier dont il a la charge. A cet effet, l'agence interviendra dans le suivi des aménagements et de construction des voiries urbaines dans le cadre du projet.

4.5.2.2. Office National de l'Eau Potable (ONEP)

L'ONEP a pour objet d'apporter à l'Etat et aux collectivités décentralisées son assistance en vue d'assurer l'accès à l'eau potable à l'ensemble de la population ainsi que la gestion du patrimoine public et privé de l'Etat dans le secteur de l'eau potable. Il interviendra dans la mise en place des réseaux d'adduction d'eau potable dans les villages et infrastructures qui seront réalisées.

4.5.2.3. Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'unité de coordination du projet (UCP) sera responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Une Unité Environnementale et Sociale (UES) sera mise en place et animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) qui travailleront en parfaite collaboration. Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PACOGA. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux

de la mise en œuvre du PACOGA. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

4.5.3. Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)

Le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable a en charge la politique environnementale. Il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles à travers trois Directions Générales notamment : la Direction Générale de l'Environnement (DGE), la Direction Générale de la Salubrité et la Direction Générale du Développement Durable (DGDD).

Les directions centrales de la Direction Générale de l'Environnement réalisent leurs actions en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle du Ministère.

Les missions du MINSEDD sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

Dans le cadre de ce projet, le MINSEDD interviendra dans le contrôle, le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers l'ANDE, pendant sa conception et sa mise en œuvre.

4.5.3.1. Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

-
Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) établie par le décret 97-373 de juillet 1997, cette agence a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets, de constituer et de gérer le portefeuille des projets d'investissements environnementaux, de travailler aux côtés du Ministère chargé de l'Economie et des Finances à la recherche de financement, de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales, de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques, de mettre en œuvre les Conventions Internationales dans le domaine de l'environnement et d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. Ses attributions fixées par l'Article 11 du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.)
- l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées;
- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

Ainsi un protocole de collaboration entre le projet et l'ANDE assorti d'un budget sera établi.

4.5.3.2. Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)

Créée à l'issue du Conseil des Ministres du mercredi 25 octobre 2017 à Abidjan à la suite de la dissolution du Fonds de Financement des programmes de salubrité urbaine (FFPSU) et de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED) a pour but de fusionner les synergies et de remédier aux insuffisances du secteur pour une meilleure qualité du cadre de vie et du bien-être des populations.

« L'ANAGED a essentiellement pour mission la délégation de service public de propreté, incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets, ainsi que le nettoyage dans les régions et communes », a indiqué Bruno Koné. Et d'ajouter que la nouvelle structure a également en charge le contrôle des services publics de propreté délégués aux collectivités territoriales ou aux personnes morales de droit privé et la régulation de la gestion des déchets de toutes natures.

Dans le cadre du projet, l'ANAGED devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites de travaux et participera au screening.

4.5.3.3. Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)

Le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) a pour mission de lutter contre les pollutions et prévenir les risques et nuisances engendrés par les activités économiques, qu'elles soient industrielles, agricoles ou sanitaires, l'inapplication de la législation et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de participer à l'évaluation de la qualité écologique, de l'eau et de l'air, d'exécuter la politique générale de la maîtrise des pollutions d'origine industrielle.

Dans le cas du projet, le CIAPOL interviendra dans la gestion des polluants issus des industries qui seront installées.

4.5.3.4. Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)

Pour l'exécution de ses missions, l'Office est chargé de mettre en œuvre les orientations de la politique nationale en matière de conservation et de gestion durable des ressources des parcs et réserves et de mettre en place les moyens de protection des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment des espèces de faune et de flore rares ou en danger de disparition, dans les zones où se développent les activités de visite et de tourisme écologique.

A ce titre, l'OIPR pourrait jouer un rôle déterminant dans la surveillance des activités autour des parcs et réserves du fait du développement des activités d'aménagement des parcs dans la zone du projet, afin d'assurer l'intégrité de ces écosystèmes riches en biodiversité.

4.5.4. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)

Il est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales. La politique en matière d'emploi et de travail consiste pour le présent projet à l'identification et la mise en œuvre des mesures visant la promotion des activités à haute intensité de main-d'œuvre ; la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; le contrôle de l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.

Il assure la tutelle technique de l'Institution de Prévoyance Sociale, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS CNPS) et 46 centres sociaux qui interviennent dans le conseil relatif à l'allaitement, aux règles d'hygiène, aux conseils d'hygiéno-diététique, d'éducation (alphabétisation) et au soutien des personnes vulnérables. La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée. Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale est concerné par le projet à travers l'Agence Nationale pour l'Emploi. En outre, le MEPS a sous sa tutelle technique

4.5.5. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a en charge la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. A ce titre, ce département a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de production végétale, de formation, de promotion des exploitations agricoles, de négociation et de suivi des accords internationaux et de développement. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural. Dans le cadre du Projet, le MINADER interviendra dans l'évaluation des biens agricoles qui seront impactés.

4.5.6. Ministère des Transports

Le Ministère des Transports (MT) assure la tutelle administrative et la mise en œuvre de la politique nationale des transports conformément aux objectifs gouvernementaux.

Il s'occupe ainsi de la promotion, de l'organisation, de la réglementation et du contrôle de plusieurs types de transports (routiers, ferroviaires, aériens, fluvio-lagunaires et maritimes), collectifs urbains, interurbains et du transport privé. Il travaille en collaboration avec les Ministères des Infrastructures Économiques; et de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable. Il accomplit ses missions par le biais de plusieurs organes tels que la Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation.

A ce titre, ce Ministère sera impliqué dans la réalisation du projet afin d'améliorer la qualité de vie de la population et d'obtenir un gain de confort et de sécurité pour tous les usagers, tout en conciliant les besoins des différents modes de transport avec les objectifs communs de la politique de transport.

4.5.6.1. Office de Sécurité Routière (OSER)

L'Office de Sécurité Routière de Côte d'Ivoire (OSER) est une structure sous tutelle du Ministère des Transports (MT) de l'Etat de Côte d'Ivoire.

Elle a été créée par la Loi n° 78-661 du 04 Août 1978, sous la forme d'un établissement public national à caractère administratif, doté de la personnalité morale et l'autonomie financière.

A sa création, l'OSER avait pour mission l'étude, la recherche et la mise en œuvre de tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par des mesures de prévention des accidents, de formation des conducteurs de véhicules et par le développement des moyens de l'aide médicale urgente.

Le Décret 91-761 du 14 novembre 1991 portant modification des attributions de l'OSER et fixant les règles d'organisation définit trois grands types de domaines : les études, la formation et les campagnes de sensibilisation et d'information.

Les actions qui sont menées au niveau de ces trois domaines s'inscrivent dans la prévention routière. Les études permettent de mieux appréhender les accidents en tant que phénomène.

Sur la base des résultats obtenus, par exemple, au plan des statistiques et du comportement des usagers de la route, des actions sont définies de façon précise et les bénéficiaires mieux ciblés.

S'agissant de la formation, l'OSER intervient sur les axes suivants :

- la formation initiale et le recyclage des moniteurs d'auto-école ;
- la formation initiale et le recyclage d'inspecteurs de permis de conduire ;
- le recyclage des conducteurs professionnels ;
- l'information et la sensibilisation de la population et des usagers
- l'éducation routière en milieu scolaire.

Dans le cadre de ce projet, l'OSER interviendra dans les campagnes de sensibilisation et d'information sur les dispositions sécuritaires en partenariat avec la cellule de coordination du Projet.

4.5.7. Le Ministère de l'Industrie et des Mines (MIM)

En charge de l'Industrie et des Mines, il constitue le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines. Il a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet notamment, après avis technique favorable de la Commission Minière Interministérielle (COMINE), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres.

Dans le présent projet, il est représenté par la Direction Générale des Mines et de la Géologie, et précisément par la Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières qui est concernée par l'ouverture d'éventuelles zones d'emprunt et de carrières.

4.5.7.1. Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI)

L'Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par décret n° 2013-298 du 2 Mai 2013.

Elle a pour missions de concevoir, de mettre en œuvre et d'assurer la gestion des instruments de développement industriel que sont les terrains, les parcs et zones industriels et d'une façon générale, d'assurer toutes les missions concourant à son objet et qui seraient déterminées par l'Etat.

4.5.8. Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de production animale et des ressources halieutiques. Dans le cadre du projet, le ministère interviendra dans l'évaluation des biens en matière d'élevage et des halieutiques qui seront impactés.

4.5.9. Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la promotion des Petites et Moyennes Entreprises

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Commerce, d'Artisanat et de Promotion des PME. Dans le cadre de ce projet, le ministère sera associé dans le suivi des travaux à travers ses directions générales.

4.5.10. Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)

Le MCLAU est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace, de la protection des zones sensibles et est responsable de la délivrance des titres de propriété. Dans le cadre de ce projet, le MCLAU interviendra dans le suivi des travaux à travers ses directions générales.

4.5.11. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Ces deux ministères assurent pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Ces ministères interviendront dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.

4.5.12. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)

La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main d'œuvre qualifiée ou non qualifiée. Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale est concerné par le projet à travers l'Agence Nationale pour l'Emploi.

4.5.13. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. Dans le cadre du projet, le Ministère interviendra avec l'appui de ses districts sanitaires, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles(IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSHP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

4.5.14. Ministère de la Culture et de la Francophonie

Les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles échoient à ce ministère. C'est donc dire que la mise en œuvre du projet pourrait faire appel à la Direction Générale du Patrimoine Culture au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface.

4.5.15. Ministère de l'intérieur et de la Sécurité

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale.

Il faut relever que, malgré l'existence de ces multiples structures, le cadre institutionnel de l'environnement ne fonctionne pas encore. Le déficit de gouvernance constitue un des éléments inhibiteurs de la mise en œuvre efficace des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets qui reçoivent le certificat de conformité environnementale du Ministre en charge de l'environnement.

4.5.16. ONG et autres associations communautaires

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet (screening, identification des sous projets, la surveillance environnementale et sociale, etc.).

5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS_PROJET

Selon le Document de conception du projet, les sous projets à mettre en œuvre dans le cadre du PACOGA sont :

- la construction d'un Port sec avec une plateforme Logistique et un Parking poids lourds;
- la construction de section Anyama – A3 (PK26) de la rocade d'Abidjan Y4;
- réhabilitation des voiries de la zone du Port ;
- l'aménagement du carrefour Akwaba en échangeur ;
- l'aménagement des quais de la gare d'Abobodoumé, NiangonLokoua et de Koumassi ;
- l'aménagement des 50 km des voies piétonnes et cyclable ;
- l'appui à la création d'une autorité en charge des Transports urbains dans le Grand Abidjan ;
- l'opérationnalisation du schéma directeur du Grand Abidjan ;
- la mise en place d'une structure de gouvernance métropolitaine forte pour la mise en œuvre du SDUGA ;
- le renforcement des capacités des entités en charge de la mise en application du SDUGA ;
- l'adressage du district d'Abidjan ;
- le Projet de préservation et de valorisation de la ceinture verte du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA) ;
- l'achèvement des opérations entamées par le District Autonome d'Abidjan et son extension dans les communes d'Anyama, Bingerville et Songon non couvertes par le précédent projet
- le développement des villages satellites autour du Grand Abidjan Communes de Songo et Bingerville;
- la réhabilitation des squares «BRESSOLLES & BRIAND » d'Abidjan, commune du Plateau;
- le Projet pilote d'aménagement paysager et de renforcement de la gestion du Bassin d'orage des Rosiers, commune Cocody, dans la District d'Abidjan;
- la construction des équipements publics tels que défini dans le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de l'Unité urbaine du PK24 ;
- l'amélioration de la performance des agences et administrations chargées de délivrer des services et actes administratifs en direction du secteur privé ;
- l'appui au Développement, à la Compétitivité des PME locales, et à leur Intégration dans les Chaines de Valeurs Globales.

Les sous-projets dont on ne connaît pas les sites exacts ou de l'étendue qui devrait faire l'objet d'analyse dans le présent CGES sont :

- la construction d'un Port sec avec une plateforme Logistique et un Parking poids lourds;
- la construction de section Anyama – A3 (PK26) de la rocade d'Abidjan Y4; ;
- la réhabilitation des voiries de la zone du Port ;
- le développement des villages satellites autour du Grand Abidjan Communes de Songo et Bingerville;

- le projet pilote d'aménagement paysager et de renforcement de la gestion du Bassin d'orage des Rosiers, commune de Cocody, dans la District Autonome d'Abidjan ;
- l'aménagement des quais de la gare d'Abobodoumé, Niangon Lokoua et de Koumassi
- l'aménagement des 50 km des voies piétonnes et cyclables ;
- le projet de préservation et de valorisation de la ceinture verte du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA) ;
- la construction des équipements publics tels que défini dans le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de l'Unité urbaine du PK24.

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci – dessous.

Tableau 6 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

N°	Sous projets	Impacts Positifs	
		Phase Construction	Phase d'exploitation
1	Construction d'un Port sec avec une plateforme Logistique et un Parking poids lourds dans la commune de Treichville	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois • Développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés); 	<ul style="list-style-type: none"> • réduction du temps de traitement à l'import (actuellement ce temps est estimé à une dizaine de jours); • amélioration de l'attractivité du Port et augmentation de sa compétitivité par rapport aux autres ports de la sous-région ; • réduction des opérations de manutention dans l'enceinte du Port d'Abidjan et l'évacuation rapide des marchandises destinées à l'intérieur de la Côte d'Ivoire, de l'hinterland, ainsi que le stockage et la distribution de celles destinées à Abidjan; • réduction des temps d'attente en rade, d'accostage et de déchargement des navires et par conséquent un gain conséquent de coûts et temps de transport, facteurs clés de compétitivité de l'économie ivoirienne et d'attractivité et de positionnement régional du Port ; • réduction des temps d'attente et de chargement des camions et par conséquent, un gain sur le coût du transport ; • amélioration de la fluidité du transport au port d'Abidjan.
2	Réhabilitation des voiries de la zone du Port	<ul style="list-style-type: none"> • création d'emplois • développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés); 	<ul style="list-style-type: none"> • préservation du patrimoine routier ; • amélioration de l'accessibilité aux infrastructures et locaux de base du Port ; • facilitation de la circulation à

N°	Sous projets	Impacts Positifs	
		Phase Construction	Phase d'exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères et réhabilitation des endroits du réseau d'évacuation des eaux usées domestiques). 	l'intérieur et autour du port ; <ul style="list-style-type: none"> réduction des accidents; réduction des coûts d'exploitation des véhicules.
3	Densification du transport lagunaire dans les communes de Yopougon et de Koumassi (l'aménagement des quais du réseau des lignes lagunaires de la SOTRA notamment, la rénovation de la gare d'Abobodoumé, la construction de nouvelles gares lagunaires de Niangon Lokoua et de Koumassi Nord Est, et l'aménagement des accès aux quais construits par les deux nouveaux opérateurs lagunaires CITRANS et STL)	<ul style="list-style-type: none"> création d'emplois ; Développement des activités commerciales. 	<ul style="list-style-type: none"> amélioration des services de transport lagunaire dans les communes de Marcory-Cocody-Treichville-Plateau-Attécoubé ; optimisation de l'atout naturel qu'est la lagune Ebrié ; accroissement de l'offre de transport lagunaire.
4	Aménagement de 50 km de voies piétonnes et cyclables à Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> création d'emplois ; développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés); amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères et réhabilitation des endroits des eaux usées domestiques stagnantes). 	<ul style="list-style-type: none"> amélioration du déplacement des piétons et de la circulation des cyclistes; réduction du nombre d'accidents; réduction de la pollution de l'air.
5	Développement des villages satellites autour du Grand Abidjan, Communes de Songon et Bingerville	<ul style="list-style-type: none"> création d'emplois ; développement d'activités économiques; amélioration du cadre de vie et développement de l'habitat dans les villages satellites ciblés. 	<ul style="list-style-type: none"> amélioration de la cohésion sociale par la sécurité foncière dans les zones d'urbanisation future des deux (02) communes; amélioration des conditions de vie des populations des villages satellites du District Autonome d'Abidjan; création des activités génératrices de revenus ; réduction du phénomène d'immigration et les déplacements intempêtes sur Abidjan.
6	Projet pilote d'aménagement paysager	<ul style="list-style-type: none"> création d'emplois développement des activités 	<ul style="list-style-type: none"> connaissance des méthodes de gestion durable des terres

N°	Sous projets	Impacts Positifs	
		Phase Construction	Phase d'exploitation
	et de renforcement de la gestion du Bassin d'orage des Rosiers, commune Cocody, dans la District d'Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> commerciales autour du sous projet ; amélioration du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> contribution à une gestion rationnelle des ressources du bassin et par conséquent, à l'augmentation des capacités de séquestration du carbone. restauration des terres dégradées stabilisation des zones à risques d'érosion ; reconstitution du couvert végétal et des habitats fauniques ; restauration de la diversité biologique ; lutte contre les glissements de terrain.
7	Projet de préservation et de valorisation de la ceinture verte du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA)	<ul style="list-style-type: none"> création d'emplois développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés); amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères) 	<ul style="list-style-type: none"> circonscription de l'étalement urbain ; séquestration du carbone rejeté par la ville, luttant ainsi contre le changement climatique ; réduction de la pollution atmosphérique ; offre d'un espace de promenade et de détente (jardins, parcs et réserves ouverts, espaces sportifs, complexes agropastoraux, forêts) pour l'attractivité de la ville.
8	Construction de section Anyama – A3 (PK26) de la rocade d'Abidjan Y4	<ul style="list-style-type: none"> création d'emplois développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés); amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères et réhabilitation des endroits des eaux usées domestiques stagnantes) 	<ul style="list-style-type: none"> préservation du patrimoine routier ; amélioration de l'accessibilité aux infrastructures et locaux de base du Port ; amélioration de la fluidité de la circulation dans les communes d'Abobo, Cocody et Yopougon ; fluidité de la circulation à l'intérieur et autour du port ; réduction des accidents; réduction des coûts d'exploitation des véhicules.
9	Construction des équipements publics (route, écoles, dispensaire, etc.) tels que défini dans le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de l'Unité urbaine du PK24	<ul style="list-style-type: none"> création d'emplois développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés); amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères et réhabilitation des endroits des eaux usées domestiques stagnantes) 	<ul style="list-style-type: none"> meilleur accès des populations aux infrastructures de base; meilleure couverture spatiale du District Autonome d'Abidjan en infrastructures de base; création d'un cadre d'activité satisfaisant (hygiène, salubrité) et de réduction de l'occupation anarchique des sites qui causent beaucoup de nuisances aux usagers et aux populations riveraines.

5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs globaux potentiels

Le Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) de par la nature de ses activités aura des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain.

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés : les espaces agricoles et pastoraux, les cours d'eau, les zones habitées ou les accotements de voies.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser, de l'installation et de la mise en service des bases-chantier, du recrutement du personnel du chantier, de la réalisation des fouilles pour la construction des infrastructures et de leur exploitation.

5.2.1. Impacts environnementaux négatifs potentiels

Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte de végétation due aux déboisements pour dégager les emprises et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins du chantier.

a) En phase de construction

- **Perte de végétation**

Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des sous projets à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements .En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres (plantes ornementales, aménagements paysagers).

- **Fragilisation des sols et risques d'érosion**

La réalisation des travaux notamment les fouilles pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion.

- **Risques de pollutions des eaux**

Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourrait altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises.

- **Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides**

La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-travail , de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures.

- **Qualité de l'air**

Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts et les travaux sur les emprises vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.

- **Ambiance sonore**

Pendant les phases d'installation et de travaux, les véhicules et engins de chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours.

b) En phase d'exploitation

La mise en exploitation des sous-projets pourrait entraîner la pollution de l'air, des sols, des eaux et partant, l'apparition d'espèces envahissantes.

5.2.2. Impacts sociaux négatifs potentiels

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements de chantier ; la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'accidents, d'incendie,; les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

a) En phase de construction

- **Conflits liés à l'acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles**

L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour l'implantation des infrastructures. Aussi, l'installation des bases de chantier nécessitera-t-il l'acquisition temporaire de terres. Le choix du site d'implantation des infrastructures et ouvrages pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières.

Dans ces cas de figure, le choix du site d'implantation des ouvrages et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation.

- **Nuisances et perturbation des activités socio-économiques**

Les véhicules acheminant le matériel pourraient gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations riveraines seront exposées. Egalement, l'ouverture des fouilles pourrait occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques.

- **Accidents, explosion, incendie**

Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant.

- **Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires**

L'ouverture des fouilles pour implanter les infrastructures pourrait occasionner des perturbations des réseaux enterrés d'électricité, d'eau potable et de téléphone situés dans l'emprise des sites d'implantation des ouvrages. Les concessionnaires de ces réseaux devront être associés aux travaux.

- **Risques de propagation des IST/VIH/SIDA**

Il faut aussi signaler que l'accroissement des revenus des employés peut faire naître chez ces derniers l'envie d'entretenir des relations sexuelles avec les jeunes filles des quartiers et localités abritant les sites de travaux. Ces types de relation avec des partenaires inconnus(es) peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA si l'un ou l'autre des partenaires se trouve être malade.

- **Dégradation de vestiges culturels**

Il est possible, lors des fouilles, que des vestiges culturels soient découverts sur les sites. Dans ces cas de découverte fortuite, l'entreprise chargée des travaux devra s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

- **Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés**

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

- **Conflits sociaux en cas de non-emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes**

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux.

Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout une appropriation locale du projet.

La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures.

Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut-il aussi entraîner des conflits avec les populations locales surtout dans les localités satellites du District Autonome d'Abidjan (Bingerville et Songon).

- **Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers**

On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux.

- **Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves)**

Dans la phase de construction, la venue de la main d'œuvre étrangère présente un risque pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves démunies.

b) En phase d'exploitation

- **Risques d'accidents**

Les populations riveraines seront exposées aux risques accrus des accidents de la circulation liée à la traversée des voies bitumées. Les enfants et les femmes qui forment la catégorie la

plus nombreuse de la population seront les plus exposés ; d'autant plus qu'ils exerceront de petites activités le long des voies, si l'on se réfère aux activités existantes autour des voies bitumées. Ces risques d'accidents seront plus grands au niveau des voies à proximité des établissements scolaires, en raison de la présence des élèves dans la zone du projet, et seront liés aux vitesses de référence dans certains points singuliers comme les virages ou encore aux pratiques dangereuses de certains automobilistes, à savoir le stationnement anarchique sur la voie suite à une panne ou pour effectuer un chargement, l'arrêt sur une partie de la chaussée pour diverses raisons.

- **Dégradation du cadre de vie**

Le rejet des eaux vannes et eaux usées domestiques sur la chaussée d'une part, et d'autre part, l'obstruction des ouvrages des canaux d'évacuation d'eau pluviale par les déchets, constituent une source de dégradation du cadre de vie de la population environnante.

- **Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures.**

La mauvaise qualité des ouvrages (salles de classe, latrines et points d'eau) occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à termes, provoquer une dégradation précoce et irréversible des infrastructures.

- **Risque de violence basé sur le Genre**

Les rapports entre les employés des entreprises qui seront adjudicataires des marchés ainsi que ceux des missions de contrôle avec les populations du District d'Abidjan et notamment les jeunes filles, fille-mères, filles mineures, les veuves peuvent engendrer des cas de violence basés sur le genre. Ce sont entre autres le harcèlement, le viol, le proxénétisme, les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie, la prostitution, etc.

5.3. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels à chaque sous-projet type

Tableau 7 : Impacts environnementaux négatifs spécifiques aux sous-projets

Sous projet	Phase de construction	Phase d'exploitation
Construction d'un Port sec avec une plateforme Logistique et un Parking poids lourds dans la commune d'Anyama	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des plantes ornementales et espaces paysagers; • Erosion des sols • Pollutions du sol, des eaux et de l'air par la présence des engins et des travailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination de la faune et flore par l'évacuation des eaux pluviales et usées ; • Pollution des plans d'eaux par les déchets provenant des bateaux ou générés par les activités portuaires ou charriés au niveau des berges/quais.
Réhabilitation des voiries de la zone du Port	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des plantes ornementales et espaces paysagers ; • Erosion des sols due aux mouvements des engins • Pollution de l'eau du aux déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux par les déchets issus de vidanges des véhicules.
Densification du transport	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction d'espèces 	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination de la faune et

Sous projet	Phase de construction	Phase d'exploitation
lagunaire (l'aménagement de quais du réseau des lignes lagunaires de la SOTRA et l'aménagement des accès aux quais construits par les deux nouveaux opérateurs lagunaires CITRANS et STL)	<p>ornementales et d'espaces paysagers et d'espèces aquatique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de dégradation de la structure des sols par tassement (circulation de la machinerie) ; • Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux (ciment, sables, déblais) • Risques de destruction des plages et du littoral ; • Erosion due à l'utilisation du sable lagunaire pour la construction des infrastructures 	<p>flore par l'évacuation des eaux pluviales et usées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des plans d'eau par les déchets provenant des bateaux ou générés par les activités portuaires ou charriés au niveau des berges/quais. • Pollution des eaux par les déchets et résidus (peinture).
Aménagement de 50 km de voies piétonnes et cyclables à Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction d'espèces ornementales et d'espaces paysagers ; • Risque de dégradation de la structure des sols par tassement (circulation de la machinerie) ; • Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux et les travailleurs ainsi que des travaux de génie civil (ciment, sables, déblais) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des trottoirs par les déchets plastiques (sachets d'eau plastique, autres types de sachets en plastique).
Développement des villages satellites autour du Grand Abidjan Communes de Songon et Bingerville	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la végétation ; • Risque de dégradation de la structure des sols par tassement (circulation de la machinerie) ; • Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux et les travailleurs ainsi que des travaux de génie civil (ciment, sables, déblais) 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de prolifération des déchets (dépotoir d'ordures).
Projet pilote d'aménagement paysager et de renforcement de la gestion du Bassin d'orage des Rosiers, commune Cocody, dans la District d'Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de dégradation de la structure des sols par tassement (circulation de la machinerie) ; • Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux et les travailleurs ainsi que des travaux de génie civil (ciment, sables, déblais) 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de destruction du couvert végétal et des espaces paysagers ; • Prolifération des déchets (dépotoir d'ordures).
Projet de préservation et de valorisation de la ceinture verte du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA)	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de dégradation de la structure des sols par tassement (circulation de la machinerie) ; • Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux et les travailleurs ; • Risque de perturbation de la microfaune du sol. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de destruction du couvert végétal et des espaces paysagers ; • Prolifération des déchets (dépotoir d'ordures).
Construction de section	<ul style="list-style-type: none"> • Génération d'énormes 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol et des eaux

Sous projet	Phase de construction	Phase d'exploitation
Anyama – A3 (PK26) de la rocade d'Abidjan Y4	<p>quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses • Déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) 	<p>suite aux déversements accidentels d'huiles de vidanges (entretien engins).</p>
Construction des équipements publics (route, écoles, dispensaire, Marchés etc.) à définir dans le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de l'Unité urbaine à aménager au PK24	<ul style="list-style-type: none"> • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) dus à la dégradation des toilettes ; • Dégradation de l'environnement par l'amoncellement des déchets et le mauvais entretien des latrines ; • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques ; • Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux.

Tableau 8 : Impacts sociaux négatifs

Sous projet	Phase de construction	Phase d'exploitation
Construction d'un Port sec avec une plateforme Logistique et un Parking poids lourds dans la commune d'Anyama	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation du cadre de vie ; • Conflit suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Conflit suite à la destruction des biens privés • Perte de terre ; • Perte d'activités agricoles et artisanales • Risque de violence basé sur le genre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien • Maladie respiratoire due aux mauvaises odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien • Développement de maladies diarrhéiques dû à l'insalubrité des latrines • Dégradation du cadre de vie ;
Réhabilitation des voiries de la zone du Port	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation du cadre de vie par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ; • Risque de maladie cardiaque dû aux nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ; • Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement) ; • Perturbation de la circulation pendant 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents de la circulation ; • Dégradation prématurée du cadre de vie due à une absence d'entretien ; • Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement).

Sous projet	Phase de construction	Phase d'exploitation
	les travaux et d'accès au port <ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; • Perturbation des activités économiques • Risque de violence basé sur le genre. 	
Densification du transport lagunaire dans les communes de Yopougon et de Koumassi (l'aménagement des quais du réseau des lignes lagunaires de la SOTRA et l'aménagement des accès aux quais construits par les deux nouveaux opérateurs lagunaires CITRANS et STL)	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation d'activités socioéconomiques • Perturbation des activités des populations riveraines ; • Risque de maladie cardiaque dû aux nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ; • Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement). • Risque de violence basé sur le genre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sanitaires lors du nettoyage des bateaux • Encombrement/gêne pour la navigation par les épaves des bateaux • Risques d'accident avec l'encombrement des épaves de bateaux ; • Perturbation des activités de pêche.
Aménagement de 50 km de voies piétonnes et cyclables à Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de l'environnement par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.); • Risque de perturbation d'activités économiques le long des emprises ; • Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise ; • Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers ; • Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains ; • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; • Risques d'accidents • Risque de violence basé sur le genre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation prématurée du cadre de vie (salissures dues à une absence d'entretien). • Risques d'accident.
Développement des villages satellites autour du Grand Abidjan Communes de Songon et Bingerville	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbations des activités économiques et pertes de revenu • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Dégradation du cadre de vie • Conflit généré par la non utilisation de la main d'œuvre locale • Risque de maladie cardiaque dû aux nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ; • Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement) • Risque de violence basé sur le genre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques

Sous projet	Phase de construction	Phase d'exploitation
<p>Projet pilote d'aménagement paysager et de renforcement de la gestion du Bassin d'orage des Rosiers, commune Cocody, dans la District d'Abidjan</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des travaux; • Risques d'accidents lors des travaux de préparation des sites • Conflits fonciers • Risque de violence basé sur le genre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit lié à l'utilisation des produits forestiers ; • Risque de maladie d'origine hydrique ; • Risque de maladies respiratoires
<p>Projet de préservation et de valorisation de la ceinture verte du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation du cadre de vie par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ; • Risque de maladies cardiaques, nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ; • Risque de maladies respiratoires lié à poussières et aux émissions gazeuses ; • Risque de perturbation d'activités ; économiques le long des emprises ; • Risque de destructions de biens situés dans l'emprise ; • Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès des riverains ; • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) • Risque de violence basé sur le genre.. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'accidents de la circulation • Dégradation prématurée du cadre de vie par les salissures dues à une absence d'entretien ; • Risque d'agression sur les populations
<p>Construction de section Anyama – A3 (PK26) de la rocade d'Abidjan Y4</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation du cadre de vie par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) et les rejets solides et liquides issus du chantier ; • Risque de maladie cardiaque dû aux nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ; • Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; • Risque de perturbation d'activités économiques le long des emprises • Risque de destructions bien situées dans l'emprise ; • Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès des riverains • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'accidents de la circulation ; • Dégradation prématurée (mauvaise exécution) et salissures dues à une absence d'entretien ; • Inondation des maisons et services situés le long de la voie suite à un dispositif de drainage non adapté.

Sous projet	Phase de construction	Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> Désagréments liés à l'absence de campagnes d'information-sensibilisation et d'un plan de déviation de la circulation Risque de violence basé sur le genre. 	
Construction des équipements publics (route, écoles, dispensaire, Marchés, etc.) à définir dans le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de l'Unité urbaine à aménager au PK24	<ul style="list-style-type: none"> Perturbations des activités économiques et pertes de revenu ; Génération d'ordures lors des travaux de construction ; Dégradation du cadre de vie Conflit lié à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; Pollutions et nuisances lors des travaux (déchets, bruit, etc.) Risque de violence basé sur le genre. 	<ul style="list-style-type: none"> Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux ; Dégradation du cadre de vie due à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques.

5.4. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/CIES pour les sous - projets financés dans le cadre du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; Employer en priorité la main d'œuvre locale ; Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; Prendre des mesures de lutte contre la violence basée sur le genre ; Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement (réhabilitation des écoles, centre de santé ; etc.) ; Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet.
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance et suivi environnemental et social du Projet Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du PACOGA (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
- au renforcement des capacités;
- aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA).. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du PACOGA comprend les points suivants :

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PACOGA. Il est important d'abord :

- (i) de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite ;
- (ii) (ii) d'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du projet permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

6.1.1. Etape 1 : screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du Projet en lien avec l'Agence d'exécution concernée (AGEROUTE, PAA, etc.), les services techniques municipaux et du District Autonome d'Abidjan, et les autorités coutumières, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'ANDE pour approbation.

6.1.2. Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;

- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale.

Il faut souligner que le PACOGA a été classé en catégorie « A » au regard de la réglementation nationale et de la PO 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories A, B, C seront financés par le projet. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets doivent être ensuite validés par l'ANDE.

6.1.3. Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'un CIES ou une EIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du PACOGA consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné.

b) Lorsqu'une EIES ou un CIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du PACOGA, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le CIES/EIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES ou l'EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation du CIES ou de l'EIES. Les TDR d'une EIES ou d'un CIES sont décrits respectivement en Annexes 4 et 5 du présent CGES.

6.1.4. Etape 4: Examen ,approbation des rapports d'EIES ou d'un CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES ou EIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la Banque mondiale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

6.1.5. Etape 5: Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière du CIES ou de l'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES ou de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES ou de l'EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PACOGA produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES ou de l'EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES, EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

6.1.6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation de CIES ou de l'EIES, le PACOGA veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au Bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

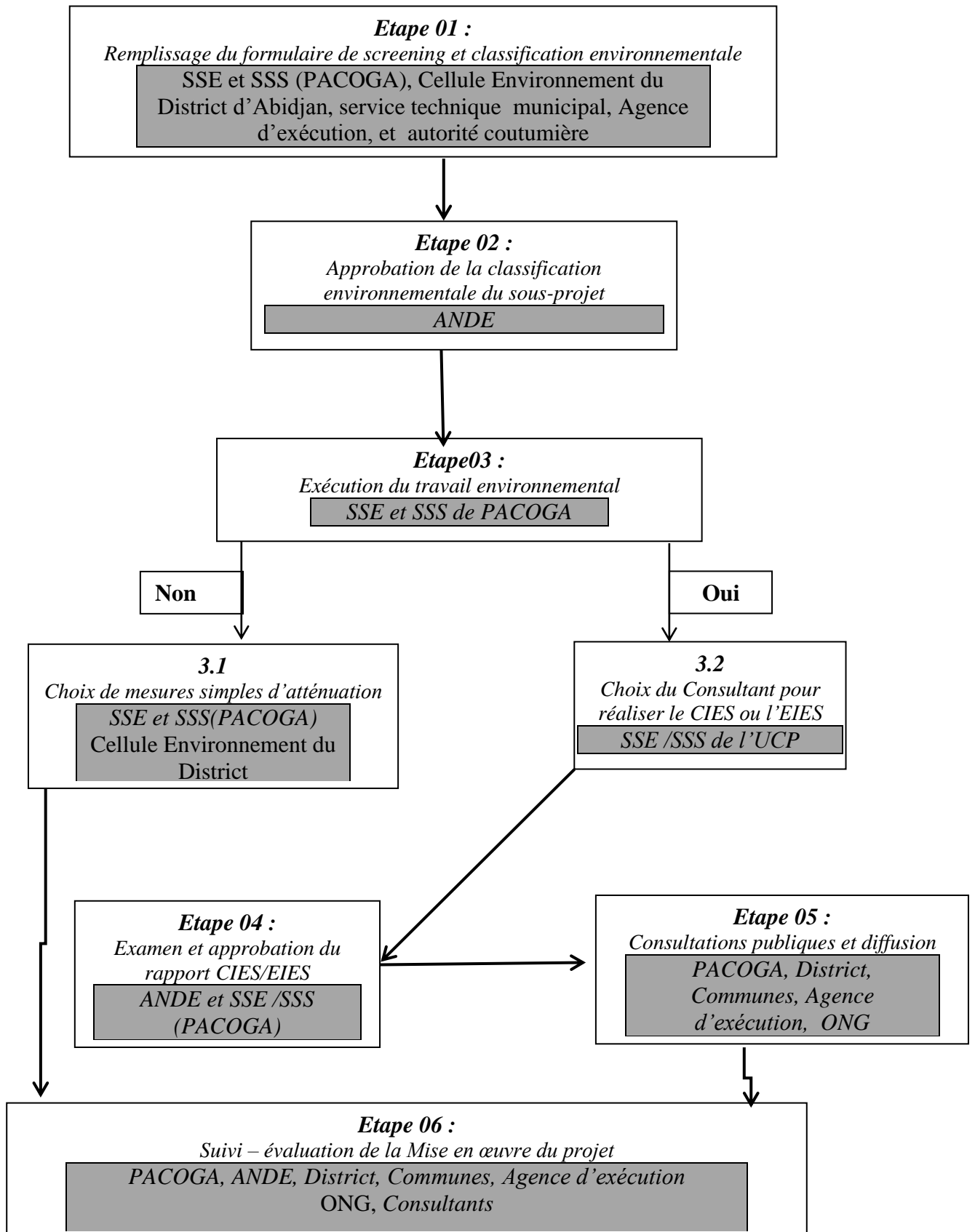
6.1.7. Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PACOGA.

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées.
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
- Le suivi externe national sera effectué par l'ANDE.
- La supervision locale sera assurée par le District Autonome d'Abidjan, les communes, et les ONG ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

6.1.8. Diagramme de flux du screening des sous-projets

Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets



6.2. Système de gestion des plaintes

6.2.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations, le district, les communes et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la non fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des portes d'entrées des concessions,
- les travaux de nuits;
- les excès de vitesses;
- l'absence de passerelles d'accès aux concessions,
- les envols de poussières et les nuisances sonores.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

6.2.2. Mécanisme de traitement

a) Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place dans chaque commune, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté communal.

b) Mécanismes proposés

i. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de village ;
- le chef de quartiers ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- le District Autonome d'Abidjan;
- la commune concernée;
- le représentant de l'ONG ;
- la représentante de l'association des femmes
- le bureau de contrôle ;
- l'entreprise.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village ou quartier), localité où s'exécute le sous- projet ;
- niveau intermédiaire (commune) ;
- niveau national, Unité de Gestion du Projet.

ii. Composition des comités par niveau

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- l'autorité locale (le chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier) ;

- la représentante des associations des femmes ;
- le représentant de l'ONG ;
- le représentant du bureau de contrôle (le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale) ;
- le représentant de l'entreprise (le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale).

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal.

Niveau intermédiaire (niveau communal)

Le comité intermédiaire (niveau communal) de gestion des plaintes est présidé par le Secrétaire Général de la commune ou le sous-préfet pour ce qui concerne les localités satellites. Il est composé de :

- Secrétaire Général ou Sous-préfet ;
- l'autorité locale (le chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier) ;
- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) du PACOGA ;
- représentant de l'Agence d'exécution ;
- représentant des services techniques de la commune concernée;
- représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- le représentant de l'ONG
- représentante de l'association des femmes ;
- le représentant du bureau de contrôle (le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale) ;
- le représentant de l'entreprise (le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale).

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

Niveau national

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur du projet. Il est composé de :

- coordonnateur du PACOGA ;
- représentant du District Autonome d'Abidjan;
- représentant de la préfecture d'Abidjan ;
- secrétaire Général ou Sous-préfet ;
- responsable de suivi-évaluation ;
- responsable administratif et financier ;
- responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ;
- représentant de l'ONG ;
- représentante de l'association des femmes,
- agence d'exécution ;
- représentant du Bureau de contrôle ;
- représentant de l'entreprise.

Le comité national se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

iii. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du PACOGA.

iv. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité ou sa commune, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

v. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

6.3. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au vue de l'importance de son patrimoine culturel, la Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et a adopté la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.

La ratification de cette convention et l'adoption de cette loi traduisent la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Elle vise à :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La politique nationale en matière de préservation de patrimoine culturel dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes.

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, les metteurs en œuvre des activités se référeront aux autorités des Directions Régionales de la Culture et de la francophonie, toutefois que de besoin.

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	PACOGA/Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC)/District/Commune
<i>Phase d'installation</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ DGPC/Commune
<i>Phase de construction</i>	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire de la localité puis la direction Générale de la Culture et de la Francophonie (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	DGPC/Commune Entreprise
<i>Phase d'exploitation</i>	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	DGPC District Commune ONG

6.4. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le programme de surveillance et de suivi comprend :

6.4.1. Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale

- Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale.
- La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP pour tout problème environnemental particulier non prévu.
- Les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

6.4.2. la supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des descentes sur les sites du projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations ou les communes ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales et sociales, le SSE et le SSS de l'UCP, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Les SSE et SSS de l'UCP produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par l'UCP.

6.4.3. Suivi environnemental et social

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du Maître d'Ouvrage Délégué par le biais de son chef de projet ;
- au niveau du District ou communal, par leurs agents techniques, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, il est nécessaire d'élaborer d'un système de suivi

permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

6.4.4. Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

a) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du Projet (CPP) sont donnés par le tableau ci – après. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	Nombre d'investissements passés au screening	Chaque année sur la durée totale du projet
	Réalisation de CIES/EIES pour les sous-projets programmés	Nombre de CIES/EIES réalisés	Chaque année sur la durée totale du projet
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet	Nombre de missions de suivi	Deux fois par an
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	-Nombre de séances de formation organisées -Nombre d'agents formés -Typologie des agents formés	Chaque année pendant les deux premières années du projet

b) Indicateurs à suivre par le SSE et le SSS / UCP

Les indicateurs à suivre par le SSE et le SSS de l'UCP sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau12 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi
Screening environnemental et social	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de projets	Une fois par année	SSE et SSS de l'UCP	-ANDE -Banque mondiale
	Nombre de sous-projets de catégorie A, B et C / nombre total de projets	Une fois par année	SSE et SSS de l'UCP	-ANDE -Banque mondiale
CIES/EIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet du CIES/EIES	Une fois par année	SSE et SSS de l'UCP	-ANDE -Banque mondiale
CIES/EIES	Nombre de rapports du CIES/EIES validés par l'ANDE	2 fois par année	SSE et SSS de l'UCP	-ANDE -Banque mondiale
Contrat	% des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et	2 fois par année	SSE et SSS de l'UCP	-ANDE -Banque mondiale

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi
	sociales dans leur contrat			
Contrôle	Nombre de rapports de suivi remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	1 fois par mois	SSE et du SSS de l'UCP	Coordonnateur PACOGA
Suivi	Nombre de visites de chantier par le SSE et le SSS de l'UCP/ nombre total de chantiers	1 fois par mois	SSE et du SSS de l'UCP	-Coordonnateur PACOGA -Mairies de Port- Bouet et Anyama
Suivi	Nombre de plaintes reçues de la commune ou de la population/nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois	SSE et du SSS de l'UCP	-Coordonnateur PACOGA -Mairies de Port- Bouet et Anyama
Supervision	Nombre de supervisions réalisées / nombre de sous-projets	1 fois par trimestre	SSE et le SSS de l'UCP	-Coordonnateur PACOGA -Banque mondiale
Formation	Rapport d'évaluation de la formation	1 fois après la formation	SSE et le SSS de l'UCP	Coordonnateur PACOGA
Communication Consultation / sensibilisation	Audit de la communication /consultation / sensibilisation	Sur un échantillon de sous-projet avant le début des travaux	Consultant et SSE et le SSS de l'UCP	Coordonnateur PACOGA

c) Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, la validation des TDRs et des CIES/EIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES/EIES. Ce suivi se fera chaque trimestre.

d) Indicateur à suivre par les Experts Environnement du District Autonome d'Abidjan et des Communes

Ces structures auront en charge de faire le suivi au niveau local. Les indicateurs à suivre sont :

- Nombre de sous-projets passés au Screening ;
 - Nombre de CIES/EIES réalisés et de PGES mis en œuvre ;
 - Nombre de personnes formées sur le CGES ;
 - Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
 - Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
 - Niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi ;
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.

e) Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

A ce niveau l'ANDE assure le suivi de toutes les composantes du projet en association avec les structures étatique et laboratoire. Ce suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.).

6.5. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

6.5.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Tableau 13 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.
UCP Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE et le SSS) de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec l'ANDE ; • Superviser la réalisation des éventuelles CIES/EIES/PAR/AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ; • Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des CIES et EIES pour les sous-projets de catégorie C ; • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, • Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
ANDE	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ; • Valider et Approuver les TDRs, les Constats d'impact environnemental et social et Etude d'impact Environnemental et Social • Effectuer le suivi externe.
Agences d'exécutions (AGEROUTE, PAA) District Autonome Abidjan (DAA) ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au remplissage du formulaire de screening ; • Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.
DR Ministère des Mines	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des

Acteurs	Responsabilités
(MIM)	carrières
Les Entreprises contractantes (PME)	<ul style="list-style-type: none"> Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES -Chantier (PGES-C). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et l'ONG	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
Le District Autonome Abidjan (DAA), les communes et l'ONG	<ul style="list-style-type: none"> Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

Tableau 14 :Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairie District	<ul style="list-style-type: none"> Services Techniques du District d'Autonome d'Abidjan et des communes Agences d'exécution (PAA, AGEROUTE, etc.) Bénéficiaire ONG 	<ul style="list-style-type: none"> PACOGA
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PACOGA	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaire : populations Mairie SSE - SSS / PACOGA Agences d'exécution (PAA, AGEROUTE, etc.) ONG 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PACOGA Responsable en Environnement des Communes et District
3.	Approbation de la catégorisation par l'ANDE et la Banque	Coordonnateur du PACOGA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de PACOGA	<ul style="list-style-type: none"> ANDE Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A, B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en	Agence de gestion (PAA, AGEROUTE, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ANDE Banque mondiale

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA	Spécialiste passation de marché (SPM) ; ANDE, Mairie, ONG • Agences d'exécution (PAA, AGEROUTE, etc.)	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Mairie, District Autonome d'Abidjan	•ANDE, •Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du PACOGA	•Média ; •Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	• Agences d'exécution (PAA, AGEROUTE, etc.)	• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSS) de PACOGA SPM	• Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SSS)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA	• SPM • Responsable Financier (RF) • Mairie et District Autonome d'Abidjan • Agence d'exécution Agences d'exécution (PAA, AGEROUTE, etc.)	•Entreprise des travaux •Consultants •ONG •Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) •RF •Mairie et District d'Autonome d'Abidjan	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PACOGA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA	Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale	•ANDE •Mairie • Bénéficiaire •RES des communes et du District Autonome	•Laboratoires spécialisés •ONG

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
		(SSE) de PACOGA	d'Abidjan	
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA	<ul style="list-style-type: none"> •Autres SSE-SSS • SPM •RF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants publiques • Structures compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PACOGA	<ul style="list-style-type: none"> • SSE-SSS • SPM •ANDE •Maire et District Autonome d'Abidjan •Agence d'exécution (PAA, AGEROUTE, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

6.5.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés

L'état des lieux des acteurs en matière de gestion environnementale est donné par le tableau ci-après :

Tableau15 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

Acteurs clés	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
UCP	Existence d'une Unité environnementale au sein du PRICI	Dans la note conceptuelle du projet ; il n'est pas prévu la mise en place d'une cellule environnementale et sociale	Renforcer l'Unité Environnementale et sociale existante par le recrutement au compte du projet de deux (2) spécialistes dont un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et l'autre Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS). Prévoir également leur renforcement de capacités.
ANDE	Existence de personnel maîtrisant les outils d'évaluations environnementales nationales et de la BM	<ul style="list-style-type: none"> -Moyens financiers et logistiques insuffisants ; -Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (CGES, CIES, AES, etc.) en commission technique ; -Absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES. 	-Etablir un protocole formel avec l'ANDE assorti d'un budget

Acteurs clés	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
District Autonome d'Abidjan	Existence de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD)	Cette direction n'est pas impliquée dans le suivi des infrastructures dans le district. Les animateurs de cette direction ne maîtrisent pas les politiques environnementales de la Banque mondiale.	Impliquer la DEDD dans toutes activités du projet et les former sur les PO de la Banque mondiale.
Les sous-préfectures	Elles sont habituées à la gestion des conflits	Elles ne sont pas toujours impliquées dans la mise en œuvre des projets.	Impliquer fortement les sous-préfectures dans la mise en œuvre du projet et les informer sur le dispositif de gestion des plaintes.
Agence de Gestion et de Développement des infrastructures Industrielles (AGEDI)	-Expérience dans la gestion foncière	-Absence d'unité de gestion environnementale et sociale des projets. -Les experts qui s'occupent des questions environnementales et sociales n'ont pas de formation en la matière.	Susciter la création d'une cellule environnementale et sociale au sein de l'AGEDI et former ses experts en Evaluation Environnementale et Sociale.
Mairies	Existence des services techniques	-Absence de cellules environnementales dans certaines communes ; -Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES.	-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les PO de la BM, le suivi de la mise en œuvre des PGES.
ONG	-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations. -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux. -Facilitation de contact avec les partenaires au développement. -Expérience et expertise dans la mise en réseau.	-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales -Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi -Absence de coordination des interventions.	-Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet. -

6.6. Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES

6.6.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures	Voir liste des mesures					

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
d'atténuation	d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux					
Mesures techniques	Réalisation du CIES/EIES pour certains sous-projets					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation PGES finale					

6.6.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts des mesures environnementales et sociales estimés et qui seront intégrés dans le projet s'élèvent à la somme de **425 000 000 FCFA soit \$ US 850 000** comme l'indique le tableau ci – après:

Tableau 17 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi				
1.1					

1.2	Provision pour la réalisation et mise en œuvre de CIES/EIES/PGES (éventuellement)	Nb	10	30 000 000	300 000 000
1.3	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques des communes et du District Autonome d'Abidjan et de l'ANDE	An	5	4 000 000	20 000 000
1.4	Audit (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES	FF	2	30 000 000	60 000 000
	Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi				380 000 000
2	Formation				
2.1	Formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour les responsables services administratifs et techniques du district et des communes	FF	1	15 000 000	15 000 000
2.2	Formation des ONGs en suivi environnemental et social des projets	FF	1	10 000 000	10 000 000
	Sous-Total Formation				25 000 000
3	Mesures de Sensibilisation				
3.1	Campagnes d'information des populations, des prestataires privés et du personnel administratif	FF	1	10 000 000	10 000 000
	Sous-Total mesures de Sensibilisation				10 000 000
	TOTAL GENERAL FCFA				415 000 000
	TOTAL GENERAL \$ US				830 000

7. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

7.1.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues **du 12 au 22 décembre 2017** avec les responsables administratifs, techniques, les associations et populations dans le District Autonome d'Abidjan, la commune de Port Bouet, les sous-préfectures d'Anyama et de Songon.

7.1.2. Démarche adoptée

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet (son objectif, ses composantes et ses impacts potentiels) d'une part, et de recueillir leurs points de vue et préoccupations d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les photos ci-après montrent quelques acteurs rencontrés lors des consultations.

<p>Photo 1 : Consultation publique avec la population et les autorités coutumières et religieuses présidée par le sous-préfet d'Anyama</p>	<p>Photo 2 : Echanges avec le sous-préfet d'Anyama</p>
	
<p>Photo 3 : Consultation publique avec la population et les autorités coutumières et religieuses présidée par le sous-préfet de Songon</p>	<p>Photo 4 : Echanges avec le service de l'assainissement de la mairie de Port Bouet</p>
	

E. TOKOROKOU décembre 2017

7.1.3. Résultat de la consultation

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du projet ont globalement apprécié le projet. La synthèse des résultats de ces consultations est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18: Synthèse des réactions par rapport aux impacts génériques du projet dans le District Autonome d'Abidjan et les communes

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques du District et des communes et des sous-préfectures	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers ou plantations, de revenus)	Procéder à la compensation des biens perdus	Notre expérience en la matière, appelle à un dédommagement conséquent des biens. Dans le cas des pertes de terres il faudra prévoir l'estimation du budget afin d'éviter les retards dans l'exécution des travaux. Envisager si possible la relocalisation des populations avec l'implication de tous les acteurs. Ce sont des pertes définitives surtout pour la terre. Il faudra envisager la reconversion des jeunes en leur proposant des Activités Génératrices de Revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Indemniser les personnes affectées avant le début des travaux, • Prévoir la purge des droits coutumiers ; • Prévoir la réinstallation des populations • Prévoir des AGR pour les jeunes qui ont les familles et vont perdre définitivement leur terre
	Gestion des déchets	Augmenter le nombre de poubelle dans les communes et sensibiliser à leur usage	Pour la gestion des déchets, il est recommandé de permettre aux collectivités de prendre en charge leur gestion.	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux collectivités de prendre en charge leur gestion
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	Au titre des plaintes, il ressort que le DAA a été interpellé par plusieurs problèmes que sont les nuisances sonores dues à certains lieux de cultes et tenanciers de bars, les fumeurs de poissons, les ateliers de peinture, les gaz émis par les sociétés industrielles, les surcharges des réseaux, les arbres qui menacent les toitures, les poussières des cimenteries. Le DAA a privilégié le dialogue et la résolution à l'amiable impliquant les acteurs concernés.	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable en impliquant les acteurs concernés
	Obstruction des pistes ou désagrément causés aux riverains	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les usagers par la radio et la télévision ; • Prévoir les voies de déviations et ces voies doivent être réhabilité avant le démarrage des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les usagers par la radio et la télévision • Réhabilitation des voies de déviations avant le début des travaux

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> Abidjan est une grande ville et c'est surtout dans les villages que ce phénomène peut être constaté. Néanmoins, il faudra privilégier les séances d'informations d'Education et de communication en s'appuyant sur les associations de jeunes ; Privilégier le recrutement des jeunes au niveau des villages. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs sur les Violences faites sur les personnes vulnérables et privilégier le recrutement des jeunes dans les villages
Population	Perte de biens (terres, arbres fruitiers, revenus)	Procéder à la compensation des biens perdus	<ul style="list-style-type: none"> Il faudra échanger avec les personnes affectées et trouver un consensus en se basant sur la loi. Les indemnités devraient se faire avant le début des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Indemniser selon les procédures nationales et de la banque mondiale avant le début des travaux
	Gestion des déchets	Augmenter le nombre de poubelle dans les communes et sensibiliser à leur usage	<ul style="list-style-type: none"> Eduquer la population et responsabiliser les collectivités pour la collecte des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> Eduquer la population et responsabiliser les collectivités pour la collecte des déchets.
	Destruction des bois sacrés	Eviter les bois sacrés	<ul style="list-style-type: none"> Il existe à Songon des bois sacrés et les populations souhaitent les conserver. Il est recommandé d'impliquer les autorités coutumières afin de s'entendre pour les frais rituels 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer les autorités coutumières afin de s'entendre pour les frais rituels
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> En cas de conflit, concertation entre les chefs de quartier, le chef de village, les responsables religieux et coutumier avec l'appui des sous-préfets et les maires afin de trouver un règlement à l'amiable 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier l'implication des chefs de quartiers ou de villages dans le règlement des conflits avec l'appui des sous-préfets et les maires
	Obstruction des pistes	Aménager des voies de contournement	<ul style="list-style-type: none"> Très souvent les voies de contournement sont en mauvais état et crée des embouteillages ; Aussi les usagers ne sont pas informés de ces vois de contournement 	<ul style="list-style-type: none"> Aménager des voies de déviation et informer les usagers par la radio et la télévision

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Perturbation des accès aux domiciles et plantations	Réaliser des rampes d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • A Songon, des entreprises ont détruit des accès aux plantations et rendant impraticables leurs accès. Ces entreprises n'ont pas réhabilité ces voies. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des rampes d'accès pour permettre aux populations d'accéder à leur plantation et aux domiciles
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	Ce phénomène est dû au fait que les entreprises ne recrutent pas au niveau des villages.	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter localement la main d'œuvre
Femmes	Perte de biens (terres, arbres fruitiers, revenus)	Procéder à la compensation des biens perdus	<ul style="list-style-type: none"> • Il procéder au dédommagement en accord avec les personnes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • procéder au dédommagement
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> • Il faudra prévoir des sanctions comme la radiation de l'ouvrier de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Radier le travailleur de l'entreprise

Au cours des différentes rencontres d'autres préoccupations ont été soulevées par les acteurs. Ces préoccupations ont été données par le tableau ci après.
Tableau 19: Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations dans le district et communes

Acteurs	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
District	<ul style="list-style-type: none"> la surveillance environnementale n'est pas encore institutionnalisée au de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) du District Autonome d'Abidjan (DAA) Insuffisance de logistiques 	<ul style="list-style-type: none"> Il est fortement recommandé la formation des agents de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) et leurs implications dans toutes les activités du PACOGA. Aussi, il est également recommandé un renforcement logistique ainsi qu'un budget spécifique pour la DEDD afin que cette direction soit opérationnelle
	<ul style="list-style-type: none"> Le non-respect de l'emprise des 25 mètres du domaine public de l'Etat des bords lagunaires 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des IEC envers les populations pour le respect de l'emprise des 25 mètre des bords lagunaires
	<ul style="list-style-type: none"> Réseau d'adduction d'eau potable de Port Bouet/ route de Bassam est menacé de destruction 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir la stabilisation des berges de la mer.
	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation anarchique et détournée des réserves administratives de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> Sécuriser les réserves administratives de l'Etat afin d'éviter leur utilisation détournée par l'Etat.
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Responsabiliser les collectivités dans la collecte des déchets Prévoir la création de deux décharges dont une au nord et l'autre au sud d'Abidjan
Populations	<ul style="list-style-type: none"> Les villages traversés par la Y4 sont le plus souvent dépourvus d'infrastructures de base 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir pour les villages traversés par le projet de construction de la Y4 de l'électricité, de l'eau potable, des centres de santé, des écoles. Prévoir la clôture des écoles et centres de santé proches de la Y4
	<ul style="list-style-type: none"> Pertes définitives des biens 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des compensations complémentaires par une reconversion des personnes affectées par le projet par des AGR après un diagnostic approfondi pour permettre de fixer les jeunes dans leurs terroirs

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes de développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés), d'amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères et réhabilitation par endroits du réseau d'évacuation des eaux usées domestiques), de facilitation de déplacement des biens et des personnes, de réduction du nombre d'accidents, de meilleur accès des populations aux infrastructures de base, de création de zone de détente, d'amélioration de l'attractivité du Port et augmentation de sa compétitivité par rapport aux autres ports de la sous-région, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Quant aux impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envols de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation, aux risques d'accidents, aux risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes vivant avec un handicap), aux risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, au risque de perte des espèces végétales et des espaces paysagers lors de la libération des emprises. Le déclenchement de la politique opérationnelle (PO4.01) de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le PACOGA sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES/EIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et du spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PACOGA avec l'implication des Experts en environnement des agences d'exécution, du District Autonome d'Abidjan, des communes et de l'ONG. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des populations, de la Direction Environnementale et du Développement Durable (DEDD) du District Autonome d'Abidjan (DAA), de la commune de Port Bouet, des Sous-Préfectures d'Anyama et de Songon. A l'issue de ces rencontres, les recommandations ci-après ont été formulées :

- la formation des agents de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) du district Autonome d'Abidjan (DAA) et leurs implications dans toutes les activités du PACOGA. Aussi, il est également recommandé un renforcement logistique ainsi qu'un budget spécifique pour la DEDD afin que cette direction soit opérationnelle.
- la sécurisation des réserves administratives afin d'éviter leur utilisation détournée par l'Etat.
- la sensibilisation des populations pour le respect de l'emprise des 25 mètres des bords lagunaires;
- la stabilisation des berges de la mer afin d'éviter la disparition du réseau d'adduction d'eau potable de Port Bouet, route de Bassam ;
- l'implication des responsables coutumiers et administratifs dans la mise en œuvre du projet ;
- la prévision des appuis aux jeunes et aux femmes pour les Activités Génératrices de Revenu comme compensation supplémentaire pour suppléer aux pertes définitives de biens notamment de terre dans les villages d'intervention du projet,
- l'implication des chefs coutumiers pour la compensation des bois sacrés afin de proposer des frais rituels ;
- au titre des doléances, les villages traversés par le projet de construction de la Y4 souhaitent bénéficier de l'électricité, d'eau potable, de centre de santé, d'écoles ;
- la prise de disposition idoine pour la protection des cours d'eau notamment la rivière Nampé à Songon.

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de **415 000 000 FCFA** soit **\$ US 830 000** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du PACOGA.

-

BIBLIOGRAPHIE

- Tuo P., Assainissement et gestion de l'environnement dans la commune d'Adjamé: le cas de Williamsville (Abidjan), Université de Cocody Abidjan - Maitrise de géographie option environnement, 2007, URL : https://www.memoireonline.com/10/11/4903/m_Assainissement-et-gestion-de-lenvironnement-dans-la-commune-dAdjame-le-cas-de-Williamsville-6.html
- Baidai Y. D. A., Analyse de cycle de vie appliquée à un système de production d'eau potable : cas de l'unité industrielle SODECI nord-riviera, Institut de Formation à la Haute Expertise et de Recherche - Master II Genie de l'Environnement, 2011, URL : https://www.memoireonline.com/10/13/7512/m_Analyse-de-cycle-de-vie-appliquee--un-systeme-de-production-d-eau-potable--cas-de-l-unite-indu13.html
- Bohoussou A. O., Gestion foncière et discipline urbanistique en Côte d'Ivoire: apports et limites du permis de construire, Université de Cocody Abidjan - Maitrise de recherche en géographie, 2008
URL : https://www.memoireonline.com/01/13/6851/m_Gestion-fonciere-et-discipline-urbanistique-en-Cte-d-Ivoire-apports-et-limites-du-permis-de-cons28.html
- data.gouv.ci
- EDS-MICS, 2011-2012)
- INS, RGPH, 2014
- Kouamé A. S., Bakayoko G. A., Kouamé K. F., Ipou I. J., N'guessan K. E., Flore adventice des cultures vivrières de la zone périurbaine du district d'Abidjan (Côte d'Ivoire), in Journal of Applied Biosciences 118: 11744-11753, ISSN 1997-5902, 2017, pp. 11744-11753
Correspondingauthor : kouames614@gmail.com Original submitted in on 19th September 2017. Published online at www.m.elewa.org on 30th October 2017
<https://dx.doi.org/10.4314/jab.v118i1.1>
- Konan A. S., 2011
<http://www.jeuneafrique.com/31104/economie/c-te-d-ivoire-adapter-le-foncier-aux-r-alit-s-socio-conomiques/>
- Komenan B.G.A.E., 2009, Politique environnementale et développement durable en Cote d'Ivoire
Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire d'Abidjan - Maitrise 2009
137 p
- Monographie de la ville d'Abidjan, 2008
- MENET-DSPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015
- Oura K. R., « Extension urbaine et protection naturelle : La difficile expérience d'Abidjan », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne],

Volume 12 Numéro 2 | septembre 2012, mis en ligne le 31 octobre 2012, consulté le 08 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/12966>

-PROGEP-CI, Etude d'impact environnemental et social, mars 2015, 215p

Documents de l'Organisation Mondiale de la Santé

WHO classification of pesticides by hazard and guidelines to classification 2009. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2010 - http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard/en/ Draft : principes directeurs pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique : rapport d'une consultation interrégionale de l'OMS, Chiang Mai (Thaïlande), 25-28 février 2003. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2003 (WHO/CDS/WHOPES/2003.7 http://whqlibdoc.who.int/hq/2003/WHO_CDS_WHOPES_2003.7_fre.pdf). Global insecticide use for vector-borne disease control, 4th ed. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2009 (WHO/HTM/NTD/WHOPES/2009.6 http://whqlibdoc.who.int/publications/2009/9789241598781_eng.pdf). WHO Safe management of wastes from health-care activities - http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/Safe-HCWM-WHO-1999.pdf WHO core principles for achieving safe and sustainable management of health-care waste - http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/WHO-core-principlesachieving-safe-sustainable-HCWM-2007.pdf Gestion des déchets biomédicaux: outild'évaluationrapide - http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/RAT-v2-fr.xls Health-care waste management: Guidance for the development and implementation of a National Action Plan - http://www.who.int/water_sanitation_health/medicalwaste/en/napguidance.pdf Waste from health-care activities - Fact sheet n° 253 - http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/Safe-HCWM-WHO-1999.pdf Technical guidelines on the environmentally sound management of biomedical and healthcare wastes (Y1, Y2) - <http://archive.basel.int/pub/techguid/tech-biomedical.pdf> Management of waste from injection activities - http://www.who.int/water_sanitation_health/medicalwaste/phe_wsh_mwi_injections_poster_en.pdf

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclencherà une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit- il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraînerdes altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraînerdes utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causerdes risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecternégativement le fonctionnement des infrastructures			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:

Pas de travail environnemental :
Pas besoin de mesures environnementales et sociales
ou, appliquer les mesures environnementales et sociales
ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats

du screening et du CGES)

- Catégorie B:

Constat d'Impact Environnemental et Social :
élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'un CIES
, inclure les clauses environnementales
et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- Catégorie A:

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):
élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES
approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 3

- PAR requis ? Oui Non

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

NOTA : Le **PACOGA** ayant été classé en catégorie A au regard de l'OP4.01 de la Banque mondiale, tous les sous-projets des catégories A, B, C sont éligibles au financement du Projet.

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Les détritits générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet? 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES

Mesures d'atténuation prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none">• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers• Procéder à la signalisation des travaux• Employer la main d'œuvre locale en priorité• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre• Impliquer étroitement les Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

Annexe 4 : TDR Type pour réaliser une EIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé exécutif (en anglais et en français)
- Introduction
- Description des activités du sous projet proposé dans le cadre du Projet
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du sous projet
- Description du cadre politique, juridique et institutionnel
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références bibliographiques
- Liste des individus/ institutions consultées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 5 : TDR type pour réaliser un CIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation du CIES doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous-projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet: la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.
- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le **PACOGA** pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse:

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au **PACOGA** dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section du CIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie du CIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii)évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour un CIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

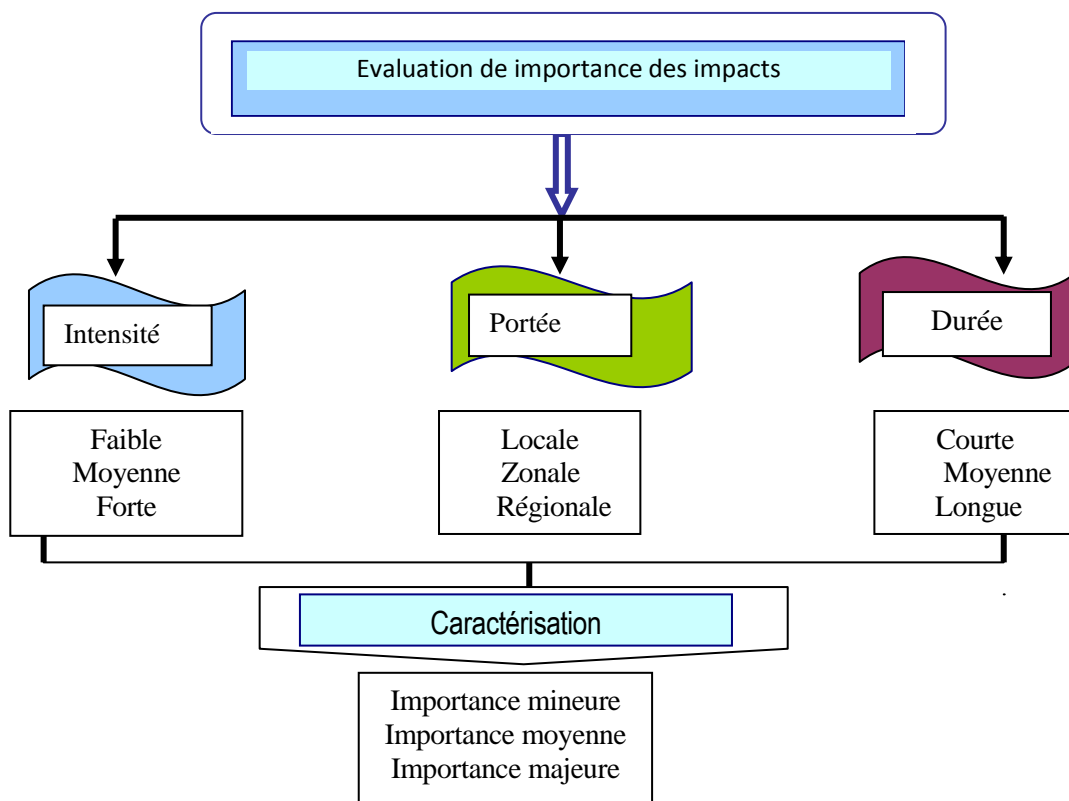
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classifier les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants: les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de CIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du CIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de CIES

Pour la rédaction du rapport du CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables du CIES ;
 - Procédure et portée du CIES ;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre institutionnel et réglementaire des CIES ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'un CIES
- **Etat initial de l'environnement**

- Méthodes de collecte des données ;
- Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
- Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
- Tendances de l'état de l'environnement ;
- Lacunes de données.
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Contrat de cession du terrain ;
 - Carte de situation du projet ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
 - TDRs de l'étude.

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de CIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie du CIES.

X – Références bibliographiques

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du CIES.

Annexe 6 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PACOGA
01	4.00 Utilisation des systèmes pays/	C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par rapport celui de la Banque mondiale	Non , cela n'est pas encore le cas pour la Côte d'Ivoire.
02	L'évaluation environnementale (PO 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux	Oui , car il entre dans la catégorie A de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.
03	Habitats naturels (PO 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	Non , car les actions du projet ne pourraient pas avoir un impact sur les habitats naturels.
04	Gestion des pestes (PO 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.	Non , le Projet ne prévoit pas l'achat de produits phytosanitaires.
05	Ressources Culturelles physiques (PO 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	Oui , certaines activités du projet vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
06	Réinstallation involontaire (PO 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	Oui , car certains investissements pourraient induire des déplacements de population ou l'expropriation des terres. C'est pourquoi dans le cadre du Projet , il a été préparé en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).
07	Peuples autochtones (PO 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	Non , le contexte social de la Côte d'Ivoire ne cadre pas avec l'esprit de cette politique.

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PACOGA
08	Forêts (PO 4.36)	La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	Non , Le Projet ne va pas intervenir ou traverser des aires protégées et ne soutient l'exploitation des forêts. Donc cette politique n'est pas déclenchée.
09	Sécurité des barrages (PO 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	Non , car le Projet ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.
10	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Non , Le Projet ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
11	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Non , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.
12	Droit d'accès à l'information (PO 17.50)	Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus.	Oui , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site.

Source: World Bank Safeguards Policies

PROCES VERBAL DE CONSULTATION
DU 12 DECEMBRE 2017 AVEC LE DISTRICT AUTONOME
D'ABIDJAN DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES AU
COMPTE DU PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DU GRAND
ABIDJAN (PACOGA)

L'an deux mil dix-sept et le douzième jour du mois de décembre, s'est tenue, à 09 h 25 mn, à la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD), une rencontre d'échanges et de partages d'expériences dans le cadre du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA).

Cette rencontre qui a regroupé les Services Techniques du District Autonome d'Abidjan (DAA), a été présidée par **M. YAO Kouadio**, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) du District Autonome d'Abidjan.

Etaient présents : cf. liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le DEDD, la parole a été donnée au Consultant pour situer le contexte de sa mission. Le Consultant a fait une présentation succincte du contexte dans lequel le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré. Après les échanges, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Au sujet de la présentation du District : il est retenu que le Dr. ATTAHI Koffi mette à la disposition du consultant, la monographie ainsi que tout autre document utile pour la mission ;
- Au niveau des textes et loi : il est convenu que M. KOUASSI Fulbert se charge de mettre à la disposition du consultant la loi portant organisation fonctionnement du District Autonome d'Abidjan ainsi que la loi de 2003 portant transfert de compétence de l'Etat aux collectivités et l'ordonnance de juillet 2007 ;
- Pour le cas des aménagements paysagers, il est reconnu qu'il n'y a pas de réglementation formelle en la matière ;
- Au titre de la surveillance environnementale par le District Autonome d'Abidjan, elle n'est pas encore institutionnalisée. Au terme des échanges, il est fortement recommandé la formation des agents de la DEDD et leurs implications dans toutes les activités du PACOGA. Il est également recommandé un renforcement logistique ainsi qu'un budget spécifique pour la DEDD afin que cette direction soit plus opérationnelle.



- Au titre de la Gestion des déchets, il est recommandé de permettre aux collectivités de prendre en charge leur gestion.
- Au titre des plaintes, il ressort que le DAA a été interpellé par plusieurs problèmes que sont les nuisances sonores générées par certains lieux de cultes et tenanciers de bars, les fumeurs de poissons, les ateliers de peinture, les gaz émis par les sociétés industrielles, les surcharges des réseaux d'eaux usées, les arbres qui menacent les toitures, les poussières des cimenteries.
- Au titre des réserves administratives, il est recommandé leur sécurisation afin d'éviter une utilisation détournée par l'Etat.
- Au titre des bords lagunaires, il est recommandé une sensibilisation des populations pour le respect de l'emprise de 25 mètres du domaine public de l'Etat ;
- Au titre du réseau d'adduction d'eau potable de Port Bouët, route de Bassam qui est menacé, il est recommandé la stabilisation des berges de la mer.

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur le Directeur qui a par la suite levée la séance à 11 h 00 mn.

Fait à Abidjan le 12 décembre 2017

Pour le Consultant

ADAMA ZARE
 Ingénieur Forestier Environnementaliste
 Tél: (+226) 76 67 18 15
 E-mail: adamaszare@yahoo.fr

Adama ZARE

Pour le DAA /BEDD

[Signature]

YAO Kouadio





Direction Générale des Services Techniques

Direction de l'Environnement et
du Développement Durable

République de Côte D'Ivoire
Union - Discipline - Travail

Abidjan, le 22/12/17

LISTE DE PRESENCE

OBJET DE LA REUNION : **PACOGA - DAA**

NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	E-MAIL	SIGNATURE
Yno Kwadjo	DAA	Directeur	0250 60 31	ykwadjo53@yahoo.fr	
KOUASSI K. Fellest	LE	SA ENR(P)	03 52 16 15	felu.kouassi@yahoofr	
KONE Sie' A.	M	Chargé d'étude	01 50 91 48	Sie.adamfr@yahoo.fr	
DOGO CLAUDE	n	Responsable Stratégie Environ	01 06 44 48 25 86 83	Claude.dogo@yahoo.fr	
ZARE ADANA	Consultant	Consultant	77 58 11 11	adamaszaz@yahoo.fr	
BROU Delamagne	PRER	Environnement	75 14 13 47	jeandelamagne@yahoo.fr	
ZOKOU Rodrigue	DAA	Chargé de Proj	07 00 6 165	zokourod@yahoo.fr	
KOFFI Jean Trésor	DAA	Directeur	036 25 18	koffi.jtrésor@jocul.com	
BROU Delamarre	CC-PRZCF	Environnement	75 14 13 47	jeandelamarre@yahoo.fr	

PROCES VERBALDE CONSULTATION

DU 20 DECEMBRE 2017 AVEC LES PARTIES PRENANTES DANS LA SALLE DE REUNION DE LA SOUS PREFECTURE DE SONGON DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET DU CPR AU COMPTE DU PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DU GRAND ABIDJAN (PACOGA)

L'an deux mil dix-sept et le vingt du mois de décembre, s'est tenue dans la salle de réunion de la sous-préfecture de Songon, une rencontre d'informations et de consultations publiques dans le cadre du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) à 12h25mn

Cette rencontre qui a regroupé les services administratifs, techniques et les populations de la sous-préfecture, a été présidée par **Madame KONE Kinan Christelle**, Sous-préfet de Songon. Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Sous-préfet, la parole a été donnée aux Consultants pour situer le contexte de la mission. Les consultants ont fait une présentation succincte du contexte dans lequel le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sont élaborés. Les Consultants ont présenté les villages concernés par la mise en œuvre du projet.

Après les échanges, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Au titre des entreprises, il est recommandé aux chefs de village d'entrer en contact avec les entreprises avant le démarrage des travaux ;
- Au titre des bois sacrés, il est recommandé d'impliquer les autorités coutumières afin de s'entendre pour les frais rituels ;
- Au titre des doléances, les villages traversés par le projet de construction de la Y4 souhaitent bénéficier de l'électricité, d'eau potable, de centre de santé, d'écoles ;
- Au titre de l'emploi, il est recommandé l'emploi des jeunes au niveau de chaque village. Il existe au sein de la commune une association appelée CLIJ (Comité Local d'Insertion des Jeunes de Songon);
- Au titre de l'accès aux plantations, il est recommandé la réalisation des rampes d'accès pour permettre aux populations d'accéder à leurs plantations ;
- Au titre des cours d'eau, il est recommandé de prendre des dispositions en vue de protéger les rivières notamment la rivière Nampé;
- Au titre des individus mal intentionnés s'identifiant au BNETD (Bureau National d'Etude Technique et de Développement) qui prennent de l'argent aux populations, madame le Sous-Préfet a instruit les chefs de village de les transférer à la sous-préfecture.

Ces recommandations ont été validées en présence de madame le Sous-préfet qui a par la suite levée la séance à 14h05mn.

Fait à Songon 20 décembre 2017

Pour le Consultant CGES
ADAMA ZARE
Ingénieur Forestier Environnementaliste
Tél: (+226) 76 67 18 15
Email: adamaszare@yahoo.fr
ADAMA ZARE

Pour le Consultant CPR


YAO YAO Léopold
Pr. YAO Yao Léopold
Sociologue / Sociocronique / Historien / Anthropologue Africain
Expert / Consultant
Cel: 01 16 08 29

Pour le Sous-préfet


KONE Kinan Christelle

Kone Kinan Christelle
Sous-Préfet

.....
DÉPARTEMENT D'ABIDJAN

.....
SOUS-PREFECTURE DE SONGON

Date : 20/12/2017

OBJET DE LA RENCONTRE 0500 P.88101 dans le cadre des Projets
(PAG/GA)

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACTS	VISA
01	KONIE KUNAN CHRISTELLE	Sous-Prefet	09121110	
02	Djibril Kinnou	Président	08121110	
03	Bougre André	11 M/Brother	07750884	
04	8268 901	
05	AHOUE ADIKO DENIS	M/Brother ATYE	07474637	
06	KOFFI ABRAÏMY	Notable (Golonme)	75-50-53-30	
07	Gran Amadou S.	Notable Songon-Agbor	55-32-70-29	
08	SIKH AGOUCY	chef Ayewade	05557276	
09	Ayo Jean	Notable KOSSIMOUA	01-33-22-52	
10	YAO GERARD	Notable MORISSOUA	45508252	
11	COTAYE Jean	chef de quartier Abadjin-Gare	0974-77-62	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION
DU 19 DECEMBRE 2017 AVEC LES PARTIES PRENANTES DANS LA
SOUS PREFECTURE D'ANYAMA DANS LE CADRE DE
L'ELABORATION DU CGES ET DU CPR AU COMPTE DU PROJET
D'APPUI A LA COMPETITIVITE DU GRAND ABIDJAN (PACOGA)

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf du mois de décembre, s'est tenue dans le bureau du sous-préfet, une rencontre d'informations dans le cadre du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) à 10h30mn

Cette rencontre qui a regroupé les services administratifs, techniques de la sous-préfecture, a été présidée par **M. KOUAKOU KOUAKOU Michel**, Sous-Préfet d'Anyama. Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Sous-préfet, la parole a été donnée aux Consultants pour situer le contexte de sa mission. Le Consultant a fait une présentation succincte du contexte dans lequel le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sont élaborés. Le Consultant a pu présenter les villages qui seront impactés par le projet

Après les échanges, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Au titre du tracé de la Y4, il est recommandé de mettre à la disposition de la population ce tracé;
- Au titre des pertes de biens, il est suggéré que les personnes affectées soient dédommagé selon les textes en vigueur avec l'appui des autorités administratives, techniques, coutumières et religieuses. Les indemnisations devraient se faire avant le début des travaux (exemple à Adonkoua les propriétaires terriens ne sont pas encore dédommagés dans le cadre de l'Adduction d'eau potable).
- Au titre des infrastructures, il est recommandé de présenter les infrastructures qui seront réalisées dans chaque village avant le démarrage des travaux de la Y4 ;
- Au titre de l'avenir des jeunes et femmes, il est recommandé de prévoir des appuis aux jeunes pour les Activités Génératrices de Revenu.

Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur le préfet qui a par la suite levée la séance à 12h39mn.

Pour le Consultant CGES


ADAMA ZARE
Ingénieur Forestier Environnement
Tél: (+226) 76 67 18 15
E-mail: adamaszare@yahoo.fr

Adama ZARE

Pour le Consultant CPR



YAO YAO Léopold
Pr. YAO Yao Léopold
Spécialiste / Suivi environnemental / Restauration écologique
Expert / Consultant
Cél: 01 76 08 79

Fait à Anyama 19 décembre 2017
Pour le sous-préfet




KOUAKOU KOUAKOU Michel

MINISTERE D'ETAT
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DEPARTEMENT D'ABIDJAN

SOUS-PREFECTURE
D'ANYAMA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union- Discipline- Travail

REUNION RELATIVE au projet de
réalisation de l'autoroute Y4.

DATE: Mardi 19 décembre 2017

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	EMARGEMENT
01	KOUAKOU K. Michel	Sub préfet	08787506	
02	MOBIO ADON IBO	Notable d'Atténou	4898 8134	
03	DIOMAN CYAP	PT Mutuelle Abokoua	08305230	
04	Yapo' Michel	Newsire Mutuelle Atténou	05980373	
05	TAH. S. ARMAND	Représentant cl. secteur Agriculture	05-75-8000 03-11-20-18	
06	OBO ADOUKO	R-pt Locatif AK. ZENDE	02300080	
07	ABOU BOUA Jean	CHEF		
08	AKA ACHO Serge JACOB	ACHA 401 Jeuneurs AKoupi ZENDE	08077600 02-90-7202 58-25-12-49	
09	AKIEMI YENIS	Notable AKoupi ZENDE		

	NOM et Prénoms	Fonction	Contact	Emargement
10	yapi Ibesso ISAAC	chef du village d'Adonkoi	01 71 37 25 47 48 30 88	
11	AFFA KOUACHY Alfred	chef du village Ebiné	01 73 67 99	
12	ZARE ADAMA	Consultat	77 98 120	
13	Goffi Opa Dieu (Mokor)	Président des multiples Jeunes	54 27 21 9	(3)
14	Kouassi N'Goussou Folsico	Président des Jeunes Mokor	08 57 47 36	
15	N'CHO APO Justine	Vice Prési Attinguie	54 55 56 93	
16	ADON GRABO' HENRIETTA	Présidente Femmes Attinguie		
17	ACHEGNAN OSSEPE CONSTANT	Chef du village Mokor	02 00 29 75	<u>COUS</u>
18	Ayetsou Awo REBECA	Présidente des Femmes Mokor	01 93 11 93	
19				
20				
21				
22				
23				

	Nom et Prénoms	Fonction	Contact	Engagement
10	OBO SIMICHA	Commis SION-AR-Z FONCIERE	0513019	#
11	KOUIAFA KOUAKOU	obt. telon Gouvern.	4744635	Jeuf
12	KABA JEAN FEL	Chf cadete moyens.	0764820	Jeuf
13	ZIRIGA LEA	Assistent des consultants	086988 40	Jeuf
14	LAKOU WAYOU ALAIN	Ass'stant consultant	08480976	Jeuf
15	JAO Kouadio Julien	Assist consult	5858139	Jeuf
16	Mobio François - N ANDUMAN	President Mutuelle Atlinguie	07990322	Mobio
17	Yao Yao Leopold	Consultant PRICI	0160819	Jeuf
18	OSSEPE LEOPOLD Awo	SGA MUBESCA	08156823	Jeuf
19	APSONGA Kouako Antoin	MUBESCA (hisoria)	40193919 Atlinguie	A
20	Badje Badje DAVID	Vice presid UJA	Atlinguie 02383641	SP
21	ASSI N'CHO PATRICE	président UJA. (Atlinguie)	43370580	Jeuf
22	AKPOSSAN ISAAC	S. organisation UJA	0314585	Jeuf
23	Kouakou Kouassi Claude	Atlinguie Chf	0837617	Jeuf

Annexe 10 : Termes de référence de la mission

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DU GRAND ABIDJAN
(PACOGA)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)

TERMES DE REFERENCE

Septembre 2017

1– Contexte et justification

Le Grand Abidjan, administrativement délimité par le District d'Abidjan, d'une superficie d'environ 2119 km² (0.7% du territoire du pays) et d'une population d'environ 5,4 millions d'habitants (25% de la population du pays), représente le moteur économique de la Côte d'Ivoire, générant environ 60% du produit intérieur brut du pays et un pourcentage similaire d'emplois formels. L'économie de la Côte d'Ivoire est appelée à croître à environ 10% par an afin d'atteindre l'objectif de la vision 2035 de pays à revenu moyen, dont une bonne partie serait générée par le Grand Abidjan.

Cette croissance espérée nécessitera un apport important de ressources financières (déployées dans des investissements productifs) et de ressources humaines (dotées des qualifications, d'un savoir-faire et de capacité à innover) et aussi par une bonne planification urbaine. La compétitivité future du Grand Abidjan résidera donc dans sa capacité à concourir avec d'autres métropoles de la sous-région et du reste du monde, dans l'attraction de ces facteurs de croissance.

Par ailleurs, la croissance des activités économiques dans le Grand Abidjan telle que précisée dans les orientations stratégiques du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA) et du Plan Directeur de transport qui lui est associé entraînerait une accentuation de :

- i) la demande en main d'œuvre qualifiée qui à son tour engendrerait une demande en habitat et en services sociaux abordables ;
- ii) la demande foncière pour les futurs investissements et zones d'activités économiques et d'habitat ; et
- iii) la demande en transports et communication, facilitant la circulation des marchandises et des services, ainsi que l'accès des résidents aux services publics de base, aux lieux de travail, aux commerces, aux infrastructures sociales de base et aux loisirs.

Ainsi l'un des défis de la compétitivité du Grand Abidjan et de la pérennité de sa croissance économique, réside dans sa capacité à subvenir de manière continue aux trois demandes citées ci-haut à travers des services performants, abordables et accessibles, aussi bien aux populations résidentes qu'au secteur privé. En particulier, l'attractivité du Grand Abidjan au secteur privé sera tributaire de sa capacité à inciter et à faciliter les flux de capital, de technologie, de l'information, du brassage et échanges culturels, ainsi qu'à un environnement opérationnel permettant aux industries et PME de gagner en productivité, en efficacité et en efficacité.

Il en ressort que la compétitivité future du Grand Abidjan réside dans sa capacité à subvenir aux besoins :

i) **d'une offre de transport efficiente**, permettant a) l'accès facile et abordable des populations abidjanaises à leurs lieux d'emploi, aux commerces et aux services publics ; b) une logistique et un transport de marchandises (entrants d'industries et produits destinés à la consommation ou l'export) efficace, à coûts et délais réduits pour améliorer le rendement et la compétitivité de l'économie du Grand Abidjan ;

ii) **d'une offre foncière attrayante**, adaptée aux besoins d'une part, des nouvelles industries et services cherchant à s'installer à Abidjan et d'autre part, du logement abordable aux populations cherchant à saisir les nouvelles offres d'emploi créées ;

iii) **d'environnement des affaires propice** au secteur privé productif (industrie et service) à travers des appuis aux entreprises comme aux institutions en charge du secteur ; et

iv) **d'un cadre institutionnel performant** assurant la bonne coordination entre les politiques et offres ci-dessus à travers une autorité métropolitaine capable d'assurer une planification intégrée et coordonnée des interventions pour soutenir une croissance harmonieuse de la métropole et un cadre de vie urbaine agréable.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du **Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA)**, le projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et , (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), et (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Une fois élaborés, ces deux instruments de sauvegarde devront être revus, consultés et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site web de la Banque mondiale au plus tard 120 jours avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque.

Les présents termes de référence situent le mandat et le profil du Consultant (e) à recruter en vue de préparer le CGES du PACOGA conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, notamment la PO /PB4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

2- Présentation du Projet

Le Projet vise à accompagner la compétitivité future du District Autonome d'Abidjan et à augmenter sa capacité à concourir dans l'attraction, d'une part, des investissements à haute valeur ajoutée créateurs d'emplois et de richesse, et d'autre part, la main d'œuvre qualifiée à travers les activités suivantes

Composante A - promotion d'une mobilité urbaine inclusive et durable des biens et personnes dans l'espace urbain du Grand Abidjan

✚ Sous-composante A.1 décongestionnement du Port Autonome d'Abidjan (PAA) et amélioration de son accessibilité et connectivité avec les principales zones d'activités industrielles

Le PAA est le poumon économique du Grand Abidjan et de toute la Côte d'Ivoire, ainsi qu'un port vital aux pays enclavés de l'hinterland, principalement le Burkina Faso et le Mali. Le Port est très congestionné et opère actuellement dans un contexte proche de sa limite de capacité, avec des entrepôts et magasins constamment pleins, des temps de traitement à l'import se situant actuellement à une dizaine de jours. Cela entraîne un empilement des marchandises (conteneurisées ou non) dans l'enceinte du Port (plateformes et entrepôts), réduisant ainsi l'espace d'opération, ralentissant la manutention et prolongeant les délais d'accostage à quai des bateaux et les attentes en rade. Une telle perte de productivité nuit à l'attractivité du Port et menace sa compétitivité future par rapport aux autres ports de la sous-région.

Cette contrainte de capacité apparente du Port n'est en effet pas conditionnée par sa capacité physique, qui dispose d'un excédent important, mais plutôt par deux facteurs essentiels que sont les temps longs de traitement des marchandises (formalités des douanes) et les difficultés

d'accessibilité terrestre et de stationnement autour du Port dont la congestion des voies d'accès rend difficile l'accès des camions et limite ainsi la capacité de chargement et d'évacuation des marchandises traitées, ce qui contribue davantage à la congestion dans l'enceinte du Port.

Les investissements potentiels identifiés et sur lesquels il y a un fort consensus, permettant le décongestionnement du Port d'Abidjan sont les suivants :

- la réhabilitation du Pont sur le canal de Vridi ;
- la construction d'un Port sec avec une zone logistique et un parking poids lourds au PK 25/26 ;
- la réhabilitation des voiries de la zone du Port ;
- l'aménagement de la section A1 (Anyama) - A3 (PK26) de la Rocade d'Abidjan Y4 ;
- l'aménagement du carrefour Akwaba en échangeur.

✚ **Sous-composante A.2 Promouvoir une mobilité urbaine inclusive et durable**

Pour soutenir la croissance économique du Grand Abidjan, le système de Transport urbain doit assurer une mobilité efficace permettant aux populations résidentes d'accéder aux emplois, aux services publics, aux commerces et aux loisirs. La croissance économique future d'Abidjan générera de nouvelles opportunités d'emplois et relèvera le niveau de vie des résidents, ce qui inévitablement accroîtra l'attractivité de la ville et accélérera l'exode depuis les autres villes et zones rurales du pays et des pays limitrophes, vers celle-ci.

Ainsi, il est proposé dans le cadre du Projet du Grand Abidjan les investissements suivants pour améliorer la mobilité urbaine :

- **Densification du transport lagunaire** : par l'aménagement des quais du réseau des lignes lagunaires de la SOTRA et l'aménagement des accès aux quais construits par les deux nouveaux opérateurs lagunaires CITRANS et STL. Ces projets permettront de desservir plusieurs communes telles que : Koumassi-Marcory-Cocody-Treichville-Plateau-Attecoubé-Yopougon.
- **Aménagement de 50 km de voies piétonnes et cyclables à Abidjan** : La marche et l'usage du vélo sont des modes fréquemment utilisés par les populations dans le cadre de leurs déplacements quotidiens (environ 4 millions de déplacements journaliers non motorisés sur les 13 millions au total), atteignant dans certaines communes comme Abobo, 60% des déplacements journaliers.
- **Étude du plan de circulation d'Abidjan** : l'étude du plan de circulation s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation du plan d'urbanisme SDUGA et permettra au Gouvernement et aux collectivités du District d'Abidjan de bénéficier d'un outil de planification des déplacements à petite échelle à l'instar des plans d'urbanisme de détail qui seront mis en œuvre dans le cadre de ce projet au niveau de chaque commune d'Abidjan (cf. Composante B du projet).

✚ **Sous-composante A.3 Appui à la Gouvernance des Transports urbains sur le Grand Abidjan**

- **Appui à la création d'une autorité en charge des Transports urbains dans le Grand Abidjan** : dans l'objectif d'améliorer la Gouvernance et la coordination des Transports dans le Grand Abidjan il est proposé la fourniture d'une assistance dans le cadre du projet pour la mise en place d'une autorité coordinatrice des Transports urbains ayant vocation à exercer les compétences de planification et de gestion en matière de Transport et d'Urbanisme, sur le modèle de ce qui peut exister en Europe (Transport for London, STIF à Paris).

Ainsi il est proposé dans le cadre de ce projet les activités suivantes d'appui à la formation d'une telle autorité :

- Étude institutionnelle pour la création d'une autorité des Transports urbains dans le Grand Abidjan, proposant un projet de texte pour sa création, un organigramme, un manuel opérationnel ;
- Un voyage d'étude à une métropole exemplaire ayant réussi l'intégration de son système de Transports urbains ;
- La mise en place d'une assistance technique sur trois ans durant la mise en œuvre du projet pour accompagner ladite autorité dans l'exercice de ses prérogatives.

Composante B - Planification Urbaine et Mise en Œuvre du Schéma Directeur Urbain

L'urbanisation constitue un enjeu majeur pour le développement économique et social de la Côte d'Ivoire. En effet, la population urbaine représente la moitié de la population totale du pays. Le Grand Abidjan concentre à lui seul plus de 20% de la population totale du pays, 60% des emplois formels et 90% des entreprises formelles.

22. La revue de l'urbanisation en Côte d'Ivoire réalisée par la Banque a permis de faire une corrélation entre le revenu national brut par tête d'habitant et le taux d'urbanisation. La Côte d'Ivoire affichait en 2014 un revenu national brut par personne de 1450 dollars. Comparée à d'autres pays situés dans des continents différents qui ont le même taux d'urbanisation, ceux-ci affichent des revenus nationaux bruts qui tournent autour de 3500 dollars ; ce qui signifie que les moteurs sous-jacents à l'économie ne fonctionnent pas à leur pleine capacité. Une meilleure gestion de l'urbanisation pourra contribuer à corriger cette situation dans la mesure où celle-ci pourra favoriser des activités génératrices de rendements plus élevés sur le plan de la croissance urbaine et de la création d'emplois.

✚ Sous composante B.1 Planification urbaine

trois (3) grandes activités ont été adoptées. Le rationnel qui sous-tend cette répartition est que toutes les activités qui y seront ciblées devraient contribuer de manière directe à la compétitivité du Grand Abidjan.

- **Opérationnalisation du schéma directeur du Grand Abidjan:** Le Schéma Directeur du Grand Abidjan étant approuvé et diffusé auprès des administrations et des populations, il est évident qu'en tant que tel il ne pourra pas contribuer de manière significative à résoudre les problèmes d'urbanisation auxquels le Grand Abidjan est confronté. Ce schéma a besoin d'être opérationnalisé pour que les administrations centrales et décentralisées, le secteur privé et les populations puissent en tirer le maximum de bénéfices.
- **Mise en place d'une structure de gouvernance métropolitaine forte pour la mise en œuvre du SDUGA.** L'importance d'une telle structure a été mise en exergue par les acteurs rencontrés. Tous ont exprimé le besoin impérieux de mettre en place cette structure pour garantir une mise en œuvre efficiente du SDUGA.
- **Renforcement des capacités des entités en charge de la mise en application du SDUGA :** Enfin, il a été convenu que la mise en œuvre du SDUGA suppose le renforcement des capacités des entités en charge de la gestion quotidienne du SDUGA.

✚ Sous-Composante B.2 Investissements d'aménagement urbain pour consolider et renforcer la compétitivité du Grand Abidjan

Cette Sous-Composante a pour but de financer des activités aptes à renforcer l'attractivité du Grand Abidjan, un élément important de la compétitivité :

- **L'adressage du district d'Abidjan** : Un des problèmes identifiés aussi bien par le secteur public que privé, c'est la difficulté de s'orienter au niveau du district.
- **Projet de préservation et de valorisation de la ceinture verte du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA)** : Le SDUGA a préconisé la mise en place d'une ceinture verte dans la zone périurbaine du Grand Abidjan.

✚ **Sous Composante B.3 Délimitation et morcellement des terroirs et parcelles villageoises de Songon et Bingerville:**

Après la réalisation et l'approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme du « Grand Abidjan » (SDUGA) en Mars 2015, l'un des défis majeurs des gestionnaires urbains est de parachever le travail par la délimitation et le morcellement des territoires des communautés villageoises situés dans la zone d'urbanisation future afin d'y prévenir les conflits fonciers récurrents.

L'objectif de la composante est de garantir un développement durable et la cohésion sociale par la sécurité foncière dans les zones d'urbanisation future des deux (02) communes de Songon et Bingerville. Les activités de cette composante comprennent :

- **Développement des villages satellites autour du Grand Abidjan ;**
- **Réhabilitation des squares «BRESSOLLES & BRIAND » d'Abidjan, commune du Plateau ;**
- **Projet pilote d'aménagement paysager et de renforcement de la gestion du Bassin d'orage des Rosiers, commune Cocody, dans la District d'Abidjan ;**
- **La construction des équipements publics (VRD, établissement scolaires etc.) tels que défini dans le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de l'Unité urbaine du PK 24**

Composante C - Appui aux réformes institutionnelles et réglementaires pour accroître les investissements privés et renforcer la participation des PME dans les secteurs de la Construction et le Transport-logistique dans l'agglomération d'Abidjan

Les thématiques traitées dans cette composante du projet sont relatives aux objectifs du PND 2016-2020 liés à l'industrialisation, à davantage de transformation locale dans les chaînes de valeur de l'agro-industrie, à la nécessité de mobiliser le secteur privé pour 60% des ressources nécessaires au financement dudit PND, et à une plus grande participation et contribution des Petites et Moyennes Entreprises (PME) dans les activités économiques. Les axes stratégiques d'intervention identifiés pour soutenir ces objectifs incluent :

✚ **Sous Composante C.1 Renforcement des cadres institutionnels et règlementaires des secteurs des transport-logistiques et des logements, et accroissement des investissements privés et l'accès aux capitaux.**

Cette composante a pour objectif de contribuer à créer les conditions nécessaires au plan institutionnel, infrastructurel et administratif pour une meilleure qualité d'accès des opérateurs privés aux secteurs des transports-logistiques et de construction de logements, en assurant l'adoption de meilleures pratiques en matière de compétition, en améliorant la célérité et le service client des administrations partenaires à l'égard du secteur privé, et en facilitant l'accès aux infrastructures industrielles de production.

- **C.1.1 Amélioration de la performance des agences et administrations chargées de délivrer des services et actes administratifs en direction du secteur privé.**

Cette activité aidera à mettre en place à Abidjan les systèmes informatiques qui permettent de dématérialiser les services administratifs adressés aux investisseurs et aux PME, de manière à améliorer sensiblement les délais et la qualité des prestations en permettant aux différentes administrations partenaires de communiquer et de collaborer de manière plus efficiente avec à la clé un système de contrôle, de suivi et d'évaluation.

➤ **C.1.2 Facilitation de l'accès aux terrains industriels.** Cette composante consistera à soutenir trois activités :

- (i) **Aménagement de la nouvelle zone industrielle du PK24** de 112ha avec VRD, Assainissement et Électricité et préparation d'un PPP – APS disponibles
- (ii) **Appui au Programme National de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises** avec la mise en place du Centre d'Appui à la Compétitivité et au Développement Industriel Pour l'Agroalimentaire
- (iii) **Renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des structures en charge des Zones Industrielles** (AGEDI et FODI) pour une gestion rationalisée des terrains industriels, du développement et du financement des infrastructures

✚ **Sous Composante C.2 Appui au développement des entreprises et des Chaines de Valeurs.**

L'objectif de développement de cette composante est la structuration des industries et le développement des chaines de valeur avec un modèle de développement industriel centré sur des projets d'investissements privés préalablement identifiés et qui seront soutenus dans leur réalisation afin d'intégrer dans leur écosystème des chaines de valeur du secteur privé national, en collaboration notamment avec des représentants du secteur privé national.

- **C.2.1 Appui à la mobilisation de ressources du secteur privé.** L'objectif est d'identifier, d'intéresser et de faire le suivi avec des investisseurs potentiels pour les projets d'investissements réalisables dans le cadre du développement des chaines de valeur.
- **C.2.2 Fond catalytique de développement de projets stratégiques.** Cette composante servira à soutenir la préparation, le développement et la réalisation de projets d'investissements structurants pour le secteur privé.

✚ **Sous Composante C.3 Appui au Développement des entreprises et des Chaines de Valeurs.**

L'objectif de développement de cette composante est de soutenir le développement des PME locales à l'aide d'instruments qui soutiendraient leur compétitivité et faciliteraient leur intégration dans les chaines de valeur globales amenées par les projets d'investissements industriels et projets PPP, notamment dans les secteurs de transport-logistiques, de construction de logements et les services.

- **C.3.1 Appui au développement du cadre institutionnel.** Cette activité permettra d'apporter un appui institutionnel au Ministère des PME.
- **C.3.2 Programme de remplacement des véhicules de transport en commun (Gbaka et Woro-Woro).** Cette composante a pour objectif de renforcer la compétitivité des transport en commun.

- **C.3.3 Facilité de soutien (Matching Grant) à la compétitivité des PME.**
Il s'agit dans cette sous-composante de mettre en place pour les secteurs prioritaires une facilité de subventions (Matching Grant) pour le renforcement des PME ciblées par les fonds d'investissements afin de rendre ces PME plus attractives aux gestionnaires des fonds.

3– Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'objectif général de l'étude est de réaliser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet pour permettre d'identifier, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du Projet dans les zones ciblées.

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet ;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet ;
- proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre ;
- Élaborer un budget de mise en œuvre du CGES.

4– Résultats attendus

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;
- un Plan de gestion environnementale et sociale (CGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;

- les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la Côte d'Ivoire en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;
 - un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PGES;
 - une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du CGES ; un budget y afférant est estimé.
- Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les politiques opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) ou un Constat d'Impact Environnemental et Social(CIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), ou une simple prescription environnementale et sociale. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

5– Tâches du Consultant

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous-projets et investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet ;
- identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous-projet envisagé ;
- proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet.
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous-projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, pour la conduite du CIES pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie B ou pour l'utilisation de la check-list pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie C;

- proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du CGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités ;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet.

6– Organisation de l'étude

6-1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain ;
- les rencontres institutionnelles;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs de défense de l'environnement, des autorités administratives et locales et représentants des populations de la zone d'intervention du projet .

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

6-2. Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Table des matières;
- Résumé exécutif en français et en anglais;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- PGES comportant les éléments suivants :
 - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets ;
 - le processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;

- le processus d'analyse et de validation environnementales des sous-projets passés au screening;
- les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES ;
- le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
- un budget de mise en œuvre du PGES.
- le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Résumé des consultations publiques du CGES ;
- Annexes :
 - Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;PV des consultations,etc.
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - Schéma de la procédure administrative d'EE en Côte d'Ivoire y compris les délais
 - TDR d'une EIES et d'un CIES
 - Références bibliographiques,
 - TDR du présent CGES.

6-3. Durée et Déroulement

Le consultant dispose de de 35 jours calendaire pour produire le rapport de final

Le temps de travail se répartit comme suit :

- Préparation méthodologique : ----- 03 jours
- Mission terrain : -----14 jours
- Rédaction du rapport provisoire : ----- 12 jours
- Restitution du rapport provisoire :----- 01 jour
- Rédaction du rapport définitif : ----- 05 jours

7– Profil du Consultant

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau universitaire au moins (BAC+4 au moins) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Agronomie, etc.). Il/elle doit justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque mondiale. Une expérience des projets d'infrastructures (route, pont, agricole, entrepôt de stockage, etc..) serait un atout.

8– Rapports

Le Consultant fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Le rapport principal ne devra pas dépasser 50 pages. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation par les structures compétentes (ANDE et Banque mondiale).